

**Département de Loir-et-Cher  
COMMUNE DE VENDÔME**



[www.vendome.eu](http://www.vendome.eu)

-----  
Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 18 mars 2021**

Délégation n° VVD20210318-03	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 28	Pouvoirs : 4	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

**OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Débat d'orientations budgétaires – Année 2021**

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Le jeudi 18 mars 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3<sup>ème</sup> volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme et en visioconférence, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Benoît Gardrat, 1<sup>er</sup> adjoint, pour le maire absent, le vendredi 12 mars 2021, conformément aux articles L. 2122-17 et L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

**PRÉSENTS** : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUBEDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

**ÉTAIENT CONNECTÉS EN VISIOCONFÉRENCE** : Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU (jusqu'à la délibération n° VVD20210318-02), Sylvie BONNET, Nathalie MARTELLIÈRE, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART (à partir de la délibération n° VVD20210318-02)

**ABSENTE** : Floriane CASSAUD

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Thierry FOURMONT à Michèle CORVAISIER, Marwane CHABBI à Laurent BRILLARD, Pascal BRINDEAU à Benoît GARDRAT (à partir de la délibération n° VVD20210318-03), Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Florent GROSPART à Sandrine TRICOT (pour la délibération n° VVD20210318-01)

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui fixe le quorum à un tiers de ses membres en exercice, nomme Reyhan Dogan et Simon Houdebert, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert ;

Simon Houdebert, Maire-adjoint délégué à la stratégie financière, donne lecture du rapport suivant :

**DESTINATAIRES** :  
- 1 ex. Dossier séance  
- 1 ex. Dossier DSF  
- 1 ex. DSF / trésorerie

**EXPOSÉ :**

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Le règlement intérieur de l'assemblée adopté par le conseil municipal le 5 novembre 2020 (délibération n° VVD20201105-09) dispose que « *le débat d'orientation budgétaire a lieu lors d'une séance ordinaire ou d'une séance réservée à cet effet, après inscription à l'ordre du jour et envoi d'un rapport introductif au débat. La discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.* »

Le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

**PROPOSITION :**

Il vous est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par le maire.

## Sommaire

<b>I.</b>	<b>Contexte économique et juridique.....</b>	<b>5</b>
1.	Environnement macroéconomique .....	5
1.1	A l'échelle mondiale .....	5
1.2	Au niveau européen.....	6
1.3	Au plan de l'économie nationale .....	6
1.4	Au niveau de l'économie locale.....	8
1.5	Déficit public et endettement national.....	10
2-	Rappel des principales dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022 (LPFP 2018-2022) et de la loi de finances initiale pour 2021 (LFI 2021) .....	13
2.1	<i>Suspension en 2020 de l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement.....</i>	<i>13</i>
2.2	<i>Une loi de finances initiale pour 2020 suivi de quatre loi de finances rectificatives.....</i>	<i>13</i>
2.3	<i>La loi de finances initiale pour 2021 s'inscrit dans une logique de reliance de l'économie, de prolongement et d'amplification des réformes fiscales.....</i>	<i>14</i>
2.4	<i>Mécanisme d'ajustement des indicateurs de mesure de richesse et pression fiscale locale déterminant les mécanismes de répartition des principales dotations.....</i>	<i>16</i>
2.5	<i>L'enveloppe des dotations de fonctionnement enregistrent une légère baisse, .....</i>	<i>16</i>
2.6	<i>Dotations d'investissement DETR et DSIL.....</i>	<i>16</i>
2.7	<i>Autres mesures de la LFI pour 2021 concernant les collectivités.....</i>	<i>17</i>
3	Autonomie financière des collectivités locales.....	17
<b>II.</b>	<b>Cadrement budgétaire 2021 et situation de l'endettement de la Ville de Vendôme .....</b>	<b>19</b>
1.	Méthode d'élaboration du budget 2021 et éléments de la lettre de cadrage.....	19
2.	Situation de l'endettement de la ville .....	19
2.1	<i>Volume et caractéristiques de l'encours au 1er janvier 2021 .....</i>	<i>19</i>
2.2	<i>Profil d'extinction de la dette actuelle et tombées d'emprunts prévisibles.....</i>	<i>20</i>
2.3	<i>Garanties d'emprunts.....</i>	<i>21</i>

<b>III. Les propositions budgétaires 2021 .....</b>	<b>21</b>
1. Le budget principal (unique depuis transfert de l'assainissement / collecte à la CATV), section de fonctionnement.....	21
1.1 <i>La section de fonctionnement, introduction</i> .....	21
1.2 <i>Structure et dynamique des produits de fonctionnement courants</i> .....	21
1.3 <i>Structure et dynamiques des charges de fonctionnement courantes</i> .....	26
1.4 <i>Soldes de gestion prévisionnels et ratios prudentiels</i> .....	32
2 Les propositions d'investissement .....	33
2.1 <i>Les principaux secteurs et projets d'investissement</i> .....	33
2.2 <i>Le remboursement du capital des emprunts</i> .....	36
2.3 <i>Le financement des dépenses d'équipement</i> .....	36

# I Contexte économique et juridique

Le cadrage et l'élaboration budgétaires s'inscrivent dans un contexte économique et juridique tout autant qu'ils renvoient aux caractéristiques statutaires et financières de l'établissement public de coopération intercommunale dont la ville est membre.

Le contexte économique et juridique demeure déterminant en ce qu'il détermine un faisceau d'opportunités et de contraintes externes qu'il s'agit de caractériser, auxquelles il convient de s'adapter et qui laisse présager des perspectives qu'il faut, au mieux, anticiper.

L'environnement sanitaire et les conséquences des mesures de protection et d'accompagnement mises en œuvre depuis mars 2020, l'impossibilité objective à déterminer des échéances complexifient singulièrement l'exercice de prévision pourtant nécessaire pour prendre des décisions éclairées.

## 1. Environnement macroéconomique

### 1.1 A l'échelle mondiale

L'apparition du coronavirus et la mise en œuvre des mesures de lutte contre sa propagation se sont traduites par un double choc sur l'économie mondiale : d'offre et choc de demande. La deuxième vague de contamination, en Europe et aux Etats-Unis, a conduit les autorités publiques à rétablir progressivement des mesures restrictives à fortes influences économiques et sociales qui avaient pu être temporairement levées ou allégées dans l'attente des effets des campagnes vaccinales engagées tout à la fin de l'année 2020.

Selon les prévisions du fonds monétaire international (FMI), l'économie mondiale devrait connaître une croissance de +5,5 % en 2021 puis de 4,2 % en 2022. Ce rebond attendu fera suite à un effondrement 2020 estimé à -3,5 %.

Les perspectives de reprise en 2021 et 2022 seront variables selon les pays en fonction de la performance du système de santé, l'efficacité des mesures de soutien public à l'appareil productif, des niveaux d'exposition à la pandémie, aux formes qu'elle prendra et de leurs caractéristiques socioéconomiques antérieures (fragilité et facteurs de résilience).

Tableau : Perspectives d'évolution du produit intérieur brut, comparaison

<b>PIB réel, variations annuelles en %</b>	<b>2020 (1)</b>	<b>2021(2)</b>	<b>2022(2)</b>
Production mondiale	-3,5 %	+5,5 %	4,2 %
Pays avancés	-4,9 %	+4,3 %	+3,1 %
Dont USA	-3,4 %	+5,1 %	+2,5 %
Dont zone euro	-7,2 %	+4,2 %	+3,6 %
<b>Dont France</b>	<b>-9,0 %</b>	<b>+5,5 %</b>	<b>+4,1 %</b>
Dont Allemagne	-5,4 %	+3,5 %	+3,1 %
Dont Italie	-9,2 %	+3,0 %	+3,6 %
Pays émergents et pays en développement	-2,4 %	+6,3 %	+5,0 %
Dont Chine	+2,3 %	+8,1 %	+5,6 %
Dont Inde	+8,0 %	+11,5 %	+6,8 %
Dont Russie	-3,6 %	+3,0 %	+3,9 %
Afrique Subsaharienne	-2,6 %	+3,2 %	+3,9 %
Pays en développement à faibles revenus	-0,8 %	+5,1 %	+5,5 %

(1) Estimation et (2) Projections

Source : mise à jour des perspectives de l'économie mondiale, FMI, janvier 2021.

Selon ces perspectives du FMI, l'économie française devrait atteindre 99,9 % de la valeur de son PIB 2019 fin 2022 soit un peu moins que celles de la zone euro dans son ensemble (100,2 % du PIB 2019) ou de l'Allemagne (100,9 % du PIB 2019).

## 1.2 Au niveau européen

A l'échelle de la zone euro, les pertes de croissance enregistrées au premier semestre 2020 n'ont pas été compensées par la reprise de l'activité enregistrée au troisième trimestre. Par ailleurs, à cette échelle comme à l'échelle nationale, l'intensité des effets de la crise est très variable selon les secteurs d'activités. Elle affecte plus les pays à forte économie touristique et moins ceux dont l'économie est plus marquée par les activités manufacturières et les pays dont les caractéristiques de l'économie publique ont permis la mise en œuvre de mesures publiques efficaces. La réintroduction progressive de mesures restrictives a conduit les autorités à prendre des décisions de prolongement de diverses mesures de soutien à l'économie et plans d'urgence.

Les états membres de l'Union européenne se sont accordés sur un plan de relance de l'économie de 750 milliards d'euros sous forme de prêts et de subventions en plus du programme de 110 milliards d'euros destiné à soutenir les ménages confrontés à des mesures de chômage de courte durée.

De son côté, la banque centrale européenne (BCE) a augmenté son programme d'achat d'actifs de 120 milliards d'euros, doté un fonds de rachat d'obligations à hauteur de 750 milliards initialement, puis porté à 1 350 milliards d'euros. Elle a assoupli les règles permettant aux banques d'accéder à des liquidités et maintenu les conditions d'une politique monétaire accommodante qui se sont traduites par des taux d'intérêt historiquement bas. Elles ont permis aux gouvernements des pays européens de financer d'importants plans de relance par des déficits publics.

Selon les estimations, le PIB de la zone euro devrait chuter d'un peu plus de 7 % sur 2020. Les conditions d'un rebond de cet indicateur en 2021 dépendront des facteurs d'évolution de la pandémie (compliquée par l'émergence de variants et des conditions d'approvisionnement en vaccins), des mesures publiques appliquées et de leur efficacité.

## 1.3 Au plan de l'économie nationale

Le PIB national a été durement impacté au premier semestre 2020, reculant de 5,1 % et 13,7 % au cours des deux premiers trimestres suite au confinement général (17 mars au 11 mai). Les secteurs d'activité les plus touchés ont été (et demeurent) l'hébergement, la restauration mais également, dans le secteur de la production industrielle, la fabrication de matériel de transport automobile et aéronautique.

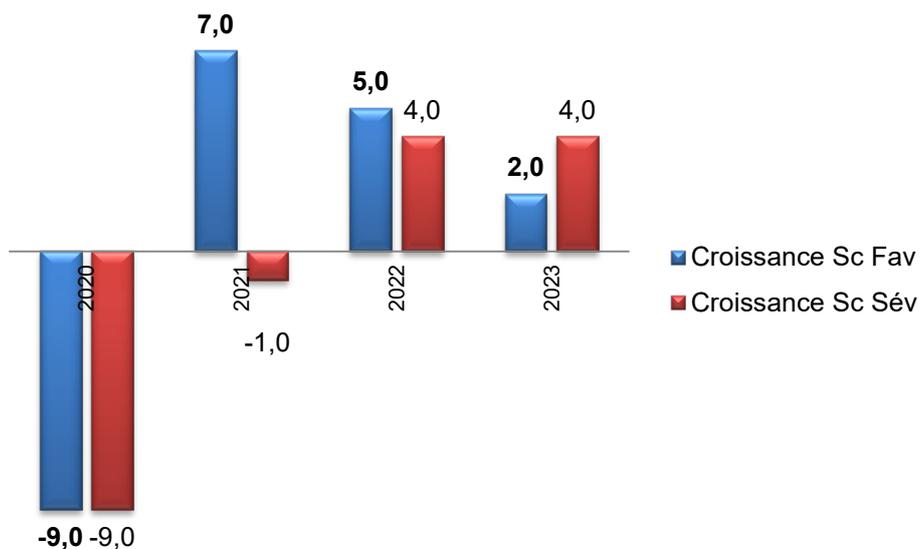
Ces derniers secteurs économiques sont largement représentés à Vendôme par des établissements industriels sous-traitants qui représentent une part significative des bases de la fiscalité locale.

Au niveau national comme à celui de la zone euro, le ressaut de consommation enregistré au troisième trimestre n'a pas permis de compenser les reculs antérieurs. L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été 2020 a conduit à remettre en œuvre des mesures de protections causant une contraction forte de l'activité au quatrième trimestre malgré la réouverture sélective des commerces fin novembre et le remplacement du confinement par l'instauration progressive d'un couvre-feu mi-décembre.

Au total, la croissance annuelle au quatrième trimestre devrait être comprise entre -8 % et -10 % et les capacités de reprise de l'économie nationale demeurent incertaines. Selon la Banque de France, le PIB national au quatrième trimestre devrait se contracter de 4 % par rapport à celui du trimestre précédent et le PIB annuel de -9 % par rapport à celui de 2019.

Pour mémoire, la récession de 2008 provoquée par la crise des subprimes avait causé une baisse du PIB de "seulement" 2,9 %.

Graphique : perspectives de croissance nationale : projections Banques de France Scénario "favorable" et scénario "sévère" (en % de PIB)

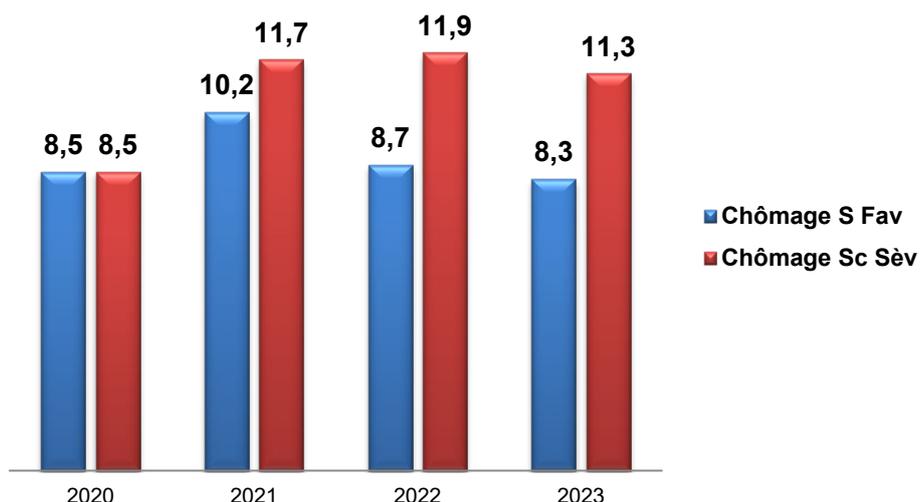


Selon toutes les prévisions, les conséquences de la contraction économique sur l'emploi seront majeures. Au niveau national, 715 000 emplois ont été détruits au premier semestre 2020, dépassant les 692 000 emplois créés entre le deuxième trimestre 2017 et le quatrième trimestre 2019.

Ces destructions d'emplois ne se sont pas immédiatement traduites par une hausse du chômage tel que mesuré par le bureau international du travail<sup>1</sup> : de manière paradoxale, le nombre de chômeurs se déclarant effectivement à la recherche d'un emploi s'est réduit pendant le premier confinement, le taux passant de 8,1 % à 7,1 % entre le quatrième trimestre 2019 et le deuxième trimestre 2020. Au troisième trimestre 2020, le taux de chômage s'établissant à 9,0 %, le nombre de chômeur a augmenté de 628 000 actifs.

Selon les dernières prévisions, il pourrait être de l'ordre de 11,0 % à la fin du premier semestre 2021 et proche de 12,0 % à la fin de l'année 2022 (scénario sévère de la Banque de France).

Graphique : Taux de chômage selon projections Banque de France scénario "favorable" et scénario "sévère" (en %)



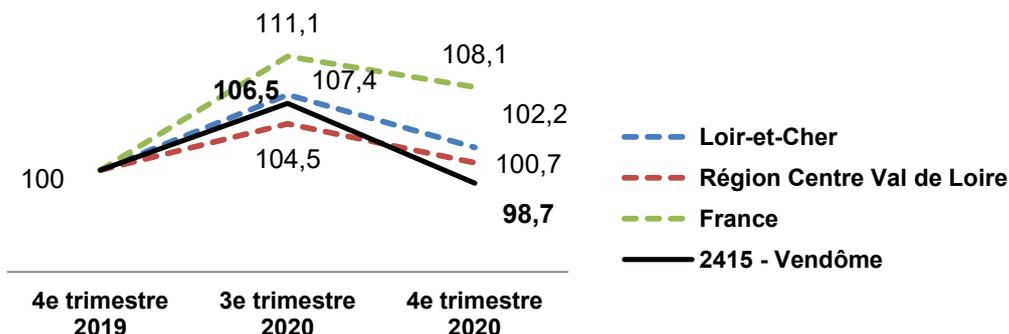
<sup>1</sup> Est chômeur au sens du BIT (bureau international du travail) toute personne de 15 ans ou plus qui n'a pas travaillé au moins une heure pendant une semaine de référence ; est disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours et a recherché activement un emploi dans le mois précédent ou en a trouvé un qui commence dans les mois. Le chômage au sens du BIT est mesuré, en France, par l'enquête emploi de l'INSEE.

En outre, la Banque de France estime que la récession devrait se traduire par de nombreuses faillites d'entreprises et de destructions d'emplois (760 000) sur l'année 2021. Une note de conjoncture du conseil d'analyse économique (auprès du premier ministre) estime que le risque de défaillance d'entreprises pourrait progresser de l'ordre de +26 % en 2021.

## 1.4 Au niveau de l'économie locale

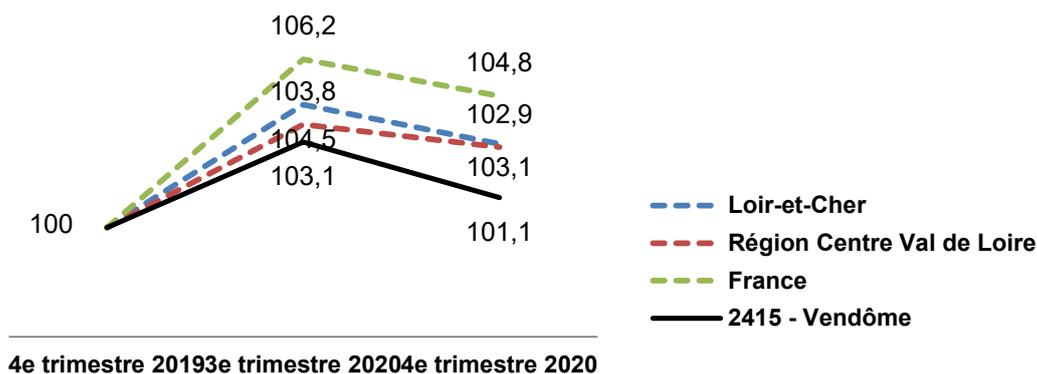
Au niveau local, celui de la zone d'emploi de Vendôme, l'impact de la crise sur l'emploi semble présenter un profil différent et nettement moins conséquent qu'au niveau national.

Graphique : Evolution du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (Indice 100 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 (Source : DIRECCTE).



Selon la DIRECCTE, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A<sup>2</sup> au niveau du bassin vendômois a progressé moins vite qu'au niveau national ou départemental entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2020 et le 4<sup>ème</sup> trimestre 2019. Il a surtout régressé plus fortement entre des deux derniers trimestres de l'année 2020, le nombre d'actifs concernés passant de 2 570 (trim. 4 2019) à 2 537 (trim. 4 2020).

Graphique : Evolution du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, B et C (Indice 100 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 (Source : DIRECCTE).



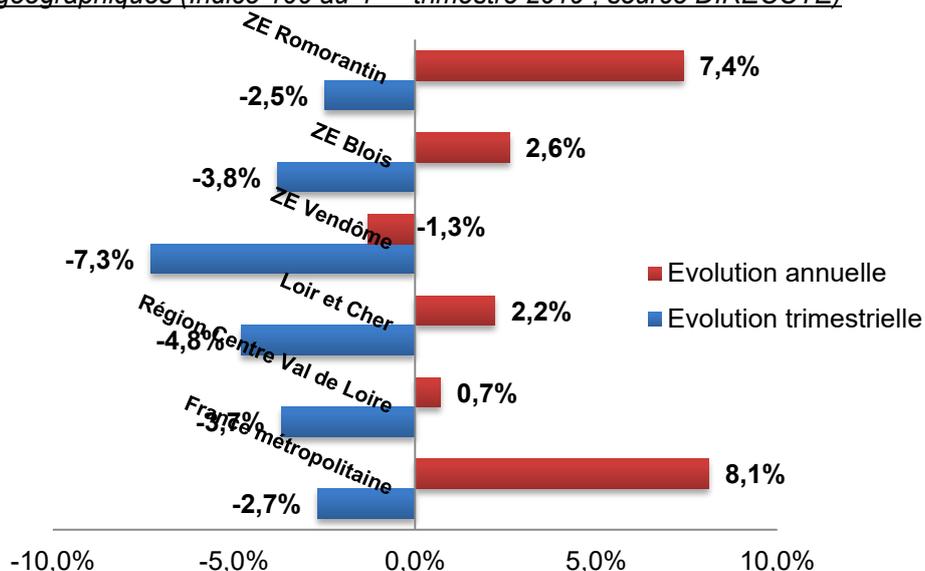
Le nombre de chômeurs de catégorie A B et C<sup>3</sup> a toutefois progressé sur le même pas de temps, passant de 4 756 (trim. 4 2019) à 4 808 (trim. 4 2020) sur le bassin d'emploi de Vendôme. A noter toutefois : cette progression est nettement moindre que pour les territoires de référence.

<sup>2</sup> Catégorie A : demandeur d'emploi tenu de rechercher un emploi, sans emploi.

<sup>3</sup> Catégorie B : Demandeur d'emploi tenu de rechercher un emploi ayant exercé une activité réduite courte (78 heures au plus sur le mois)

Catégorie C : Demandeur d'emploi tenu de rechercher un emploi ayant exercé une activité réduite longue (au moins 78 heures sur le mois).

Graphique : Evolutions annuelle et trimestrielle du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A, comparaisons géographiques (Indice 100 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 ; source DIRECCTE)

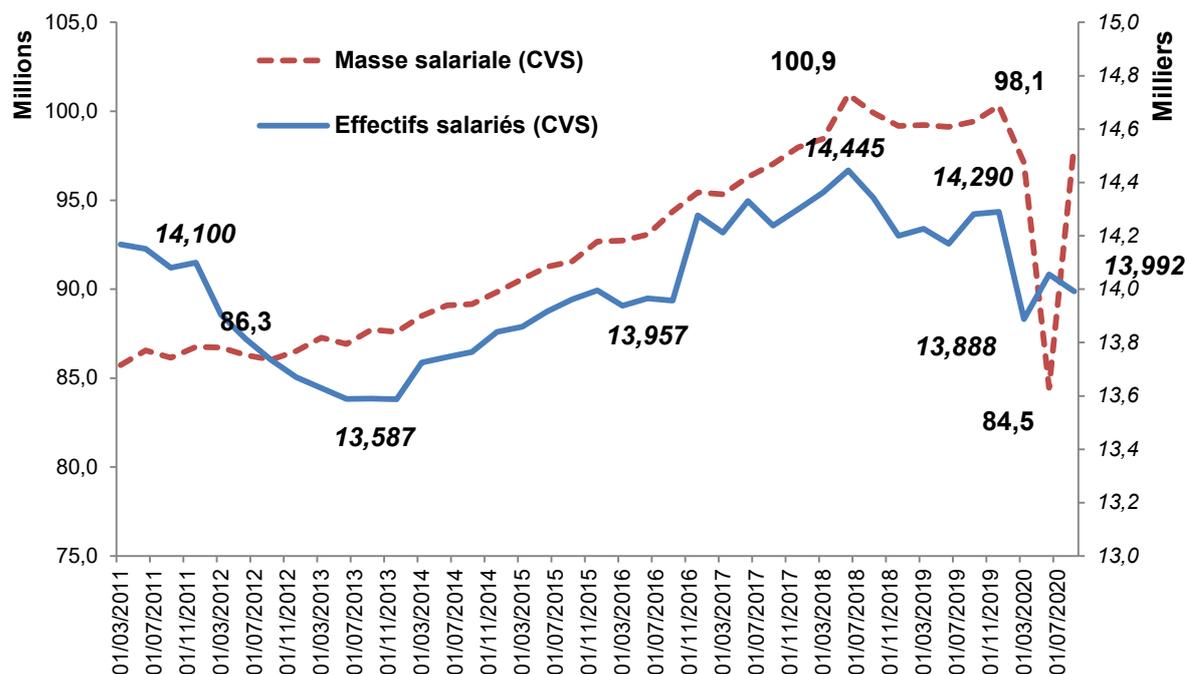


La zone d'emploi de Vendôme, par différences avec les valeurs de référence ou celles des principaux EPCI départementaux a connu une baisse de -1,3 % du nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A sur un cycle annuel.

Tableau : Demandeurs d'emplois (DE) de catégorie A, part des jeunes, des femmes, des seniors et demandeurs d'emploi de longue durée

Demandeurs d'emploi de catégorie A	Totaux (catégorie A)	Dont Jeunes	Dont Femmes	Dont Séniors	Dont DE de longue durée
France métropolitaine	3 574 300	13,8 %	45,8 %	27,0 %	49,4 %
Région Centre Val de Loire	122 050	14,8 %	48,6 %	27,7 %	49,9 %
Loir-et-Cher	13 450	14,6 %	48,3 %	30,5 %	51,1 %
ZE Vendôme	2 537	14,0 %	48,9 %	34,5 %	52,5 %
ZE Blois	7 490	15,6 %	47,8 %	27,9 %	49,7 %
ZE Romorantin	2 494	15,3 %	47,1 %	32,5 %	53,3 %

La proportion de seniors et de demandeurs d'emplois de longue durée représente une part plus importante à l'échelle du bassin d'emploi de Vendôme qu'aux niveaux national et régional. Celle des femmes est assez proche des valeurs régionales et supérieures aux références nationales. Celle des jeunes parmi les demandeurs d'emploi est proche des valeurs nationales et inférieures aux valeurs départementales et régionales.



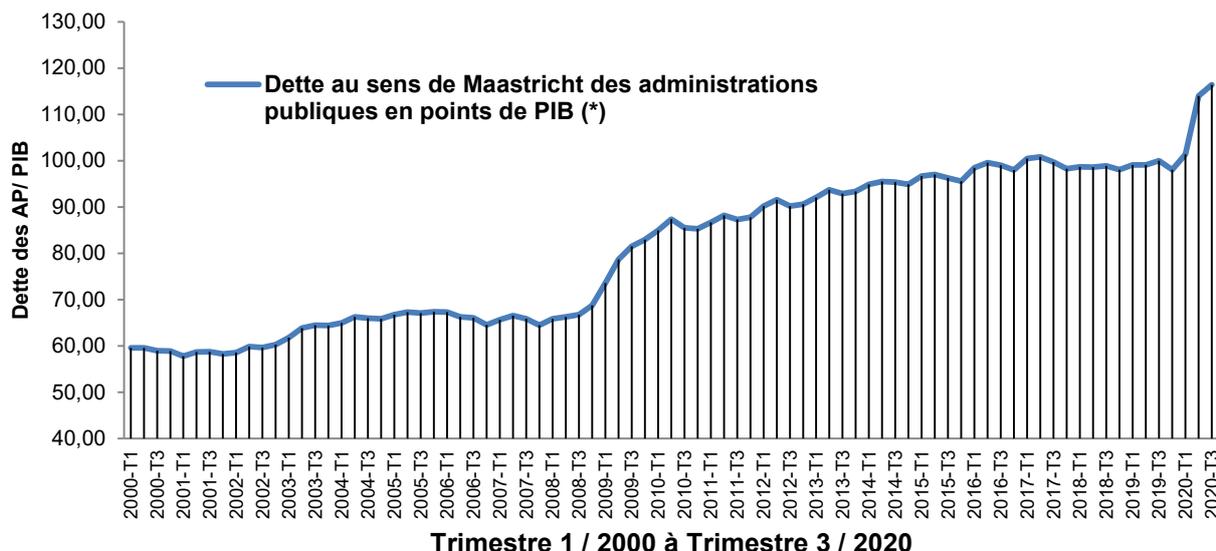
A l'échelle du bassin d'emploi vendômois, alors que la progression de la masse salariale et des effectifs salariés suivait des trajectoires parallèles et ascendantes entre fin 2013 et mi 2018 les deux courbes ont atteint un plateau descendant jusqu'à fin 2019. Les effets de la crise sanitaire de début 2020 se font ressentir sur les deux courbes.

## 1.5 Déficit public et endettement national

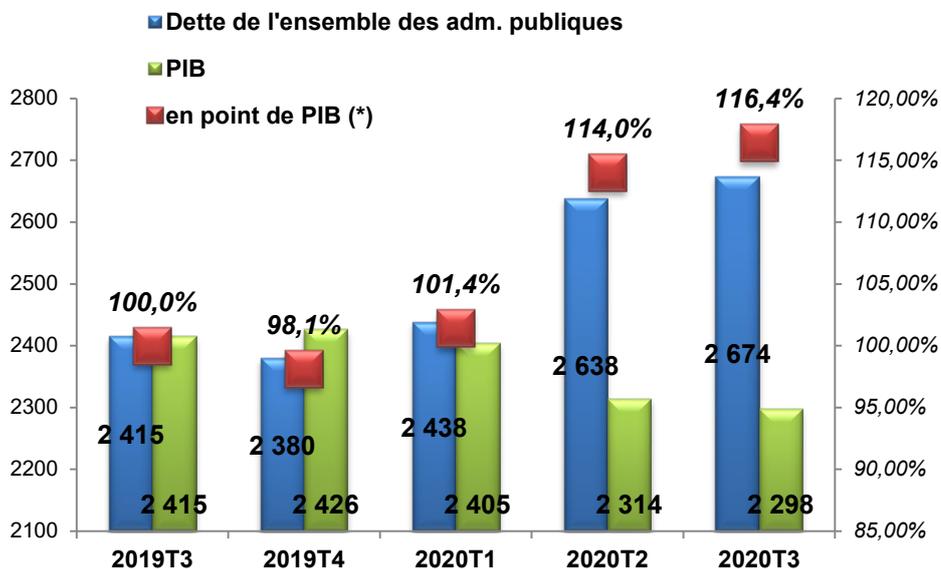
Au niveau national, les mesures de soutien des entreprises (notamment en matière de trésorerie via des prêts garantis par l'Etat) et des ménages (indemnisation de l'activité partielle) ont été adoptées dès mars 2020 pour amortir les effets de la crise sanitaire. Le coût du dispositif est estimé à 31 milliards d'euros (1,3 % du PIB) sur 2020. Ces dispositifs de soutien de l'économie sont financés par de l'emprunt.

Alors que le déficit public (toutes administrations publiques confondues) fin 2020 était attendu à -2,2 % du PIB dans la loi de finances initiale pour 2020 (LFI/2020), les perspectives se sont établies à -3,9 % dans la première loi de finances rectificative (LFR 1/2020), - 9,0 % dans la LFR 2/2020 et -11,4 % dans la LFR 3/2020.

La perspective de dette des administrations publiques (toutes administrations publiques confondues) ramenée au PIB est passée de 98,7 % dans la LFI 2020 à 115,2 % dans la LFR 2/2020 puis plus de 120,0 % dans la LFR 3/2020.

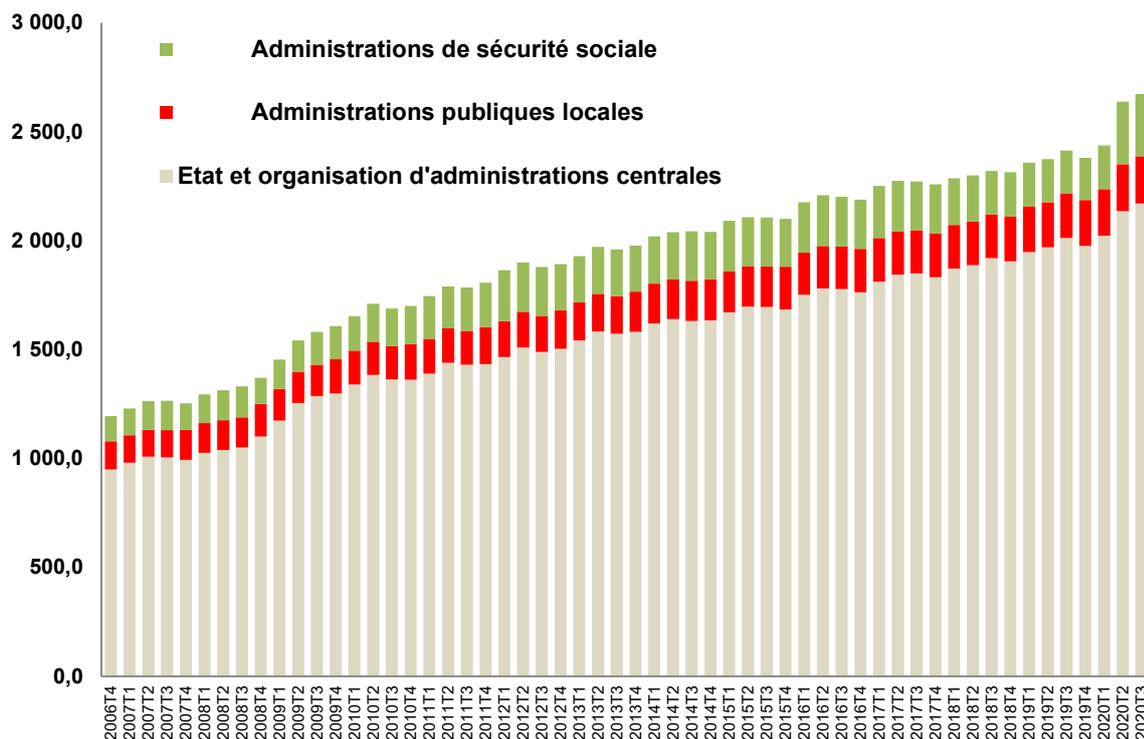
Graphique : dynamique de la dette publique par rapport au PIB sur 20 ans

Compte tenu des besoins de financement (58 milliards d'euros) pour assurer les mesures d'amortissements de la crise sanitaire, la dette publique (2 438 milliards d'euros au premier trimestre 2020) est passée au-dessus de la valeur du produit intérieur brut (2 405 milliards d'euros au même moment ; -21 milliards d'euros) attendus dès le premier trimestre 2020. Au troisième trimestre 2020, la dette atteignait 116,4 % d'un PIB réduit à 2 298 milliards d'euros.

Graphique : La dette (au sens de Maastricht) des administrations publiques (APU) en fin de trimestre, évolution entre les trimestres 3-2019 et 3-2020

Dans l'ensemble de la dette publique (2 674,4 milliards d'euros au troisième trimestre 2020) dont l'évolution de la valeur est visible sur le graphique ci-dessous, la part détenue par les administrations publiques locales demeure assez modeste et constante depuis le début de la décennie 2010.

Graphique : évolution trimestrielle de la dette des administrations publiques françaises entre 2006 (Trimestre 4) et 2020 (Trimestre 3)



La dette des collectivités locales représentait, au troisième trimestre 2020, 216,5 milliards d'euros (8,1 % ; +5,1 % en un an) de la dette totale, celle de l'Etat et des administrations centrales s'établissait à 2 170,8 milliards d'euros (81,2 % de la dette publique ; +7,9 % en un an) et celles des organismes de sécurité sociale atteignait 287,1 k€ (10,7 % de l'ensemble ; +46,4 % en un an).

Un an plus tôt, alors que la dette totale s'élevait à 2 414,7 milliards d'euros (+10,8 % en un an), la dette des collectivités locales était de 205,9 milliards d'euros (8,5 % de la dette totale), celle de l'Etat et des administrations centrales était de 2 012,7 milliards d'euros (83,4 % de la dette totale) et celle des organismes de sécurité sociale de 196,1 milliards d'euros (8,1 % de la dette totale).

## **2- Rappel des principales dispositions du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 à 2022 et de la loi de finances initiale pour 2021**

La loi de programmation des finances publiques de 2018 à 2022 (LPFP 2018-22) a fixé un cap général qui impacte les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales dont le projet de loi de finances pour 2021 (PLF 2021) ne remet pas fondamentalement en cause l'architecture, dans le prolongement des dispositions adoptées dans les projets de loi de finances (PLF) des années antérieures mais présente de réelles inflexions.

### **2.1 Suspension en 2020 de l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement.**

Pour mémoire, la LPFP 2018-2022 a fixé, aux collectivités, l'objectif d'atteindre 13 milliards d'euros d'économie à l'horizon 2020 par rapport à l'évolution spontanée de leur compte de dépenses. Pour ce faire, le texte déterminait plusieurs voies d'actions :

- maîtrise des évolutions spontanée des dépenses de fonctionnement (maximum général moyen : +1,2 %) inflation comprise ;
- gel de la contribution au redressement des comptes publics (CRCP) à la valeur 2017, (sauf malus si les 1,2 % ne sont pas respectés) ;
- renforcement de la règle d'or : plafonnement de la capacité d'endettement à 11 à 13 ans pour les collectivités du bloc communal et à des valeurs moindres pour les départements et les régions.

De manière continue et dans l'esprit des rédacteurs des deux projets de loi (LPFP 2018-2022 et PLF-2018 et PLF-2019), les économies relatives de fonctionnement que devaient réaliser les administrations publiques locales (13 milliards d'euros) n'avaient pas vocation à être recyclées en accroissement de l'investissement ou en baisses d'impôts mais en réduction de leur endettement, contribuant ainsi à la baisse effective du déficit national.

La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), comme la ville ont signé un contrat triennal financier avec l'Etat. Les deux collectivités se sont engagées à contenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement en dessous d'un seuil (+1,35 % pour la CATV et +1,2 % pour la ville) et à infléchir à la baisse la trajectoire d'évolution de leurs besoins de financement. Les objectifs ont été atteints en 2018 et 2019.

La mesure a été suspendue en 2020 en raison de la crise sanitaire qui a occasionné notamment des surcoûts pour les collectivités (acquisition de matériel de protection, augmentation des charges de personnels pour garantir la continuité des services, ...).

### **2.2 Une loi de finances initiale pour 2020 suivie de quatre loi de finances rectificatives**

L'année 2020 aura été marquée par l'existence de quatre lois de finances rectificatives destinées à répondre à une situation d'urgence provoquée par la crise sanitaire et par les effets des mesures visant à enrayer la propagation du coronavirus.

La crise sanitaire a entraîné un accroissement des dépenses des collectivités (+7,7 milliards d'euros selon le rapport Cazeneuve, juillet 2020) et, dans certains cas, et pour certaines catégories de collectivités ou établissements publics, une première phase de réductions de leurs recettes fiscales (droits de mutations à titre onéreux, versement mobilité) et tarifaires ou domaniales, estimées respectivement à 3,5 milliards d'euros et 2,7 milliards d'euros (rapport Cazeneuve).

Des mesures de compensation et de soutien ont alors été engagées. La troisième loi de finances rectificative (LFR 3/2020) pour 2020 a notamment prévu des prélèvements sur recettes de l'Etat pour compenser les pertes de recettes de 2 500 communes et d'une centaine d'EPCI pour un total de 230 millions d'euros, les départements ayant bénéficié d'avances remboursables à hauteur de 780 millions d'euros.

La quatrième loi de finances rectificative (LFR4) a notamment permis de prévoir la compensation des pertes de versement transport à hauteur de 750 millions d'euros pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et de 1,2 milliards d'euros pour Ile-de-France Mobilité. La deuxième loi de finances rectificative (LFR2) pour 2020 a également prévu un taux de TVA réduit pour l'acquisition d'équipements sanitaires par les collectivités et la LFR4 a proposé l'ouverture de crédits pour financer la moitié des coûts d'achats de masques par les collectivités.

La crise sanitaire et la crise économique induite persistant, l'Etat a prévu de continuer de soutenir les collectivités locales. Certaines recettes fiscales sont perçues avec un décalage dans le temps. L'impact sur les finances publiques, faible voire inexistant en 2020, peut devenir sensible en 2021 et plus important en 2022 et 2023, surtout si la crise se prolonge ou si les changements d'usage et de recours aux services publics se produisent et impactent les modèles économiques sur lesquels ils ont été établis.

Il est prévisible que, malgré les mesures d'amortissement, les baisses de recettes des collectivités (notamment des EPCI à fiscalité propre dont la part du produit des impôts résultant de l'activité économique est déterminante) conduisent à une réelle dégradation de leur capacité d'autofinancement. Une telle perspective contrarierait leur capacité à contribuer à une relance de l'économie nationale par leurs investissements, pourtant explicitement attendus.

Globalement, en 2020, les recettes directes des collectivités (toutes catégories confondues) devraient être inférieures de 8,5 milliards d'euros aux prévisions initiales. Cet écart à la trajectoire devrait à minima se maintenir en 2021 et 2022. Sans les mesures de soutien de la LFR 3 /2020, la capacité d'autofinancement brute des collectivités locales (toutes catégories confondues) se serait réduite drastiquement, passant de 34,7 milliards d'euros (2019) à 27,1 milliards d'euros (2020), soit -21,7 % alors qu'elle s'était « limitée » à -6,2 % entre 2008 et 2009. Les mesures de soutien de la LFR 3/2020 sont calibrées pour permettre un maintien de la CAF brute à 32,1 % (-7,5 %).

## 2.3 La loi de finances initiale pour 2021 s'inscrit dans une logique de relance de l'économie, de prolongement et d'amplification des réformes fiscales

Dans l'esprit, la LFI pour 2021, prévoit à la fois un soutien aux collectivités locales en faveur d'une relance territorialisée, des mesures tendant à augmenter les crédits budgétaires ou à assouplir les règles de subventions, la poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale sur les ménages et des allègements fiscaux ciblés sur certaines entreprises.

Tableau : Plan de relance de 100 milliards d'euros

Etat	86
Crédits budgétaires	64
	<i>Dont engagé en 2020</i>
	15
	<i>Dont autorisation engagement 2021</i>
	36
	<i>Dont programme d'investissement d'avenir</i>
	11
	<i>Dont autres vecteurs budgétaires</i>
	2
Baisse des impôts de production (2021 + 2022)	20
	<i>Dont baisse (2021) CVAE des régions</i>
	7,2
	<i>Dont baisse (2021) de CFE des établissements industriels (bloc communal)</i>
	1,56
	<i>Dont baisse (2021) des taxes foncières sur établissements industriels (Bloc communal)</i>
	1,75
Garanties	2
Administration de sécurité sociale	9
Séjour de la santé volet investissement public	6
UNEDIC, activité partielle de longue durée	2
CNAF, majoration allocation rentrée scolaire	1
Hors administration publiques	5
Banque des territoires	3
BPI France	2

La réforme de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, engagée en 2017 entre dans sa dernière phase entre 2021 et 2023 et est poursuivie. Pour mémoire, le schéma de la réforme repose sur l'attribution dès 2021 :

1. de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes (modulo l'application d'un coefficient correcteur visant à assurer que le produit perçu l'année de la réforme corresponde aux recettes de TH perdues) ;
2. d'une fraction de TVA aux départements et aux EPCI percevant les taxes ménages additionnelles pour compenser les pertes de recettes.

La LFI pour 2021 introduit une réforme de la fiscalité économique locale (contribution économique territoriale (CET)) dont les composantes essentielles sont :

- la suppression de la part régionale de la CVAE et son remplacement par l'attribution d'une fraction de TVA ;
- l'institution d'un prélèvement sur recettes de l'Etat pour compenser la diminution (division par deux) des impôts fonciers recouverts sur les locaux industriels (CFE et TFPB).

Le plan de relance prévoit des allègements fiscaux, notamment sur les établissements industriels. Ils procèdent de trois mécanismes :

1. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les valeurs locatives des établissements industriels sont divisées par deux entraînant une réduction de moitié du produit de cotisation foncière des entreprises (pour tous les EPCI) et des taxes foncières (communes) sur ces établissements industriels ;
2. à l'avenir, les valeurs locatives des établissements industriels seront revalorisées selon le même mécanisme que les autres valeurs locatives, savoir selon l'indice INSEE des prix à la consommation harmonisés (IPCH) qui progresse de +0,2 % sur un an (au 27 novembre 2020) ;
3. par ailleurs, les cotisations de CFE et de CVAE seront plafonnées à 2 % (au lieu de 3 % jusqu'alors) de la valeur ajoutée des entreprises, celle-ci pouvant connaître, de surcroît, dans certains secteurs de production, des réductions importantes.

Les baisses de produits auxquels seront confrontées les collectivités du bloc communal seront compensées par l'Etat au moyen de prélèvements sur ressources. Les compensations correspondront au produit des pertes de bases par les taux 2020 (CFE et TFB, majoré du taux départemental s'agissant des communes). Les taux pris en compte en matière de fiscalité économique sont gelés, comme c'est le cas pour la réforme de la taxe d'habitation. En outre, l'allègement fiscal pour les entreprises est moindre que la valeur annoncée dans la mesure où l'assiette fiscale de l'impôt sur les sociétés s'étend de fait aux déductions de taxes foncières (déduites du bénéfice imposable).

**Tableau : estimation des pertes de recettes fiscales et domaniales en 2020**

Estimation des pertes de recettes fiscales et domaniales en 2020 par référence à 2019	Estimation de l'évolution (2020/2019)
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)	-20 %
Taxes additionnelles aux droits d'enregistrement ou de la publicité foncière	-15,0 %
Droits de places	-21,0 %
Redevances et recettes d'utilisation du domaine	-21,0 %
Taxes foncières (TFPB et TFPNB), taxes additionnelles (TFAPB et TAFPNB)	+2,5 %
Taxes de séjours et taxes de séjour forfaitaire	-21,0 %
Versement mobilité	-10,0 %
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	+1,4 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	+1,5 %
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	+2,5 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les EPCI à FPU	+2,7 %

En ce qui les concernent, les EPCI disposent dorénavant de la faculté d'exonérer de CFE pour une durée de trois ans, les créations et les extensions d'entreprises.

Dans une logique d'aides directes, le fonds de solidarité des entreprises a été institué jusqu'à la fin de l'année 2020. Son objectif est de verser des aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchée par les conséquences économiques, financières et sociale de la propagation du Covid-19 et des mesures prises pour l'enrayer. La LFI pour 2021 proroge le fonds de solidarité jusqu'au 16 février 2021 et ouvre la possibilité d'une prolongation par voie réglementaire jusqu'au 16 août 2021.

## 2.4 Mécanisme d'ajustement des indicateurs de mesure de richesse et pression fiscale locale déterminant les mécanismes de répartition des principales dotations

Conséquence de la réforme fiscale en cours (taxe d'habitation) et des mesures de la LFI 2021 en matière de contribution économique territoriale (CET), le panier des recettes de la fiscalité locale va connaître des évolutions importantes qui imposent de réviser les indicateurs de mesure de la richesse fiscale et financière des collectivités (potentiel fiscal, potentiel financier et potentiel financier agrégé) et les indicateurs de pression de la fiscalité locale (effort fiscal et effort fiscal agrégé).

Dans une logique de neutralisation, au cours des six prochains exercices (à compter de 2022), tous ces indicateurs seront minorés ou majorés d'une fraction de correction dégressive de sorte qu'au moment de l'entrée en vigueur du nouveau panier de recettes, il n'y ait pas de déstabilisation brutale de la répartition des dotations et fonds de péréquation.

## 2.5 L'enveloppe des dotations de fonctionnement enregistre une légère baisse

La DGF représente un total de 26,7 milliards d'euros (constant depuis 2018) dont 18,3 milliards d'euros pour les collectivités du bloc communal. En 2021, comme antérieurement, les besoins seront financés par des redéploiements de crédits à l'intérieur du périmètre de la dotation globale de fonctionnement : progression de la péréquation et de la dotation d'intercommunalité, évolution démographique, second rattrapage de la péréquation en faveur des communes outre-mer. En 2020, 51 % des communes ont enregistré une baisse de la DGF.

La dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine, relevant du régime des dotations de péréquation sont en augmentation de 90 millions d'euros l'une et l'autre.

La baisse des variables d'ajustements (50 millions d'euros) affecteront essentiellement les budgets des conseils départementaux et régionaux.

## 2.6 Dotations d'investissement DETR et DSIL

Le plan de relance comporte également des mesures de soutien à l'investissement des collectivités.

Les autorisations d'engagement (AE) sont maintenues à leur niveau de 2020, à savoir 1,046 milliards d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ; 570 millions d'euros pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et un milliard d'euros à titre exceptionnel en application de la LFR 3 de 2020 et 150 millions d'euros pour la politique de la ville (DPV) :

M€	AE2018	Exécution CP 2018	AE 2019	Exécution CP 2019	AE 2020 LFI	AE 2020 LFR 3	AE 2021
DETR	1 046	801	1046	816	1 046		1 046
DSIL	615	390	570	435	570	1 000	570
DPV	150	103	150	120	150		150
<b>Total</b>	<b>1 811</b>	<b>1 294</b>	<b>1 766</b>	<b>1 371</b>	<b>1 766</b>	<b>1 000</b>	<b>1 766</b>

AE : autorisation d'engagement

CP : crédits de paiement

Les crédits de paiements (CP) 2021 (y compris FLR 3 2020) s'établissent à :

- DETR : 888 millions d'euros ;
- DSIL : 626 millions d'euros dont 100 millions de CP sur le milliard exceptionnel de 2021 ;
- DPV : 129 millions d'euros.

Au plan opérationnel, la **DETR est recentrée sur les zones rurales**. Le calcul du montant de l'enveloppe sera déterminé en fonction de la population des seules communes rurales situées dans les EPCI éligibles et non plus en fonction de la population totale des EPCI. Le même mécanisme s'appliquera aux communes nouvelles. Les enveloppes départementales seront plus encadrées et ne pourront varier de plus ou de moins de 3 % (contre 5 % jusqu'alors).

Jusqu'au 31 décembre 2021, en matière de rénovation énergétique, le préfet de département peut **déroger au principe de la participation minimale de 20 %** du maître d'ouvrage dès lors que le bénéficiaire a observé une baisse d'au moins 10 % de son épargne brute (mesurée du 31 octobre 2019 au 31 octobre 2020).

## 2.7 Autres mesures de la LFI pour 2021 concernant les collectivités

La **gestion de la TVA est automatisée** dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les EPCI et les collectivités qui reçoivent le FCTVA l'année de réalisation de la dépense. L'impact financier de la réforme sera variable selon ce qui peut entrer dans le périmètre d'éligibilité, certaines dépenses importantes étant susceptibles d'être exclues : agencement et aménagement de terrains, réalisation de documents d'urbanisme, participations versées aux aménageurs en contrepartie de la réalisation d'équipements publics, ...

Dans une logique d'uniformisation des obligations déclaratives fiscales en matière de foncier et d'urbanisme et pour inciter à la production d'opération de recyclage et de renouvellement urbain, de densification, les **taxes d'urbanisme** sont concernées par plusieurs dispositions qui seront dorénavant gérées par les services fiscaux (qui n'en assuraient jusqu'alors que le recouvrement) et plus par la direction départementale des territoires :

- la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles est élargie aux opérations de renaturation : acquisition, par des communes, EPCI, départements et autres opérateurs, de terrains en vue de réaliser des travaux de transformation, dépollution, entretien aménagement et conservation en espaces naturels ;
- il est retenu le principe d'une exonération de taxe d'aménagement pour la construction de stationnements intégrés au bâti ou réalisés au-dessus ou en-dessous d'immeubles ;
- la taxe d'aménagement, jusqu'alors exigible lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, deviendra exigible 90 jours après achèvement des travaux ;
- les collectivités disposeront d'une possibilité de majoration maximale de 20 % de certaines taxes d'urbanisme dans divers secteurs notamment pour la restructuration ou le renouvellement urbain, pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement de la population locale : travaux de recomposition des espaces publics visant à la lutte contre les îlots de chaleurs, au renforcement de la biodiversité, au développement des transports collectifs et de la mobilité active).

Le versement pour sous-densité, taxe à faible rendement et réputée inefficace pour lutter contre l'étalement urbain est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les **taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité** seront remplacées en 2023 par une taxe nationale : taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

De manière unilatérale, le tarif de la taxe communale sera fixé à sa valeur maximale en trois ans pour toutes les collectivités. Pour les communes, au titre de 2021 et avant le 31 juillet, le conseil municipal adopte un tarif en fixant un coefficient multiplicateur de 4, 6, 8 ou 8,5 (coefficients multiplicateurs 0 et 2 supprimés) ; et au titre de 2022, elle adopte un coefficient multiplicateur de 6, 8 ou 8,5. A défaut d'adoption ou si le coefficient multiplicateur voté par la commune est inférieur, il est fixé à 4 en 2021 et 6 en 2022. En outre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la taxe pour les raccordements de moins d'une puissance inférieure à 250 KVA sera majoré de +3,1875 € MWh, ce tarif étant appelé à être actualisé (INSEE IPC hors tabac) annuellement. Ce tarif sera, enfin, divisé par 3 pour les besoins des activités économiques ou lorsque la puissance de raccordement excède 36 KVA.

## 3. Autonomie financière des collectivités locales

En application de l'article 72-2 de la Constitution, *"Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources"*.

En application de la loi organique du 29 juillet 2004, le niveau de ces recettes ne peut ainsi être inférieur au niveau constaté au titre de l'année 2003.

Afin de vérifier l'état de ce ratio, le gouvernement transmet au parlement, le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, un rapport faisant *"apparaître, pour chaque catégorie de collectivités territoriales, la part des ressources propres dans l'ensemble des ressources ainsi que ses modalités de calcul et son évolution"*.

Les réformes fiscales successives provoquent un **recul du pouvoir fiscal des collectivités**.

La réforme de la taxe d'habitation conduit à remplacer 7,1 milliards d'euros de recettes fiscale des EPCI par une fraction de TVA sur laquelle ces collectivités n'ont aucun pouvoir de taux ou d'assiette.

La réforme de la fiscalité économique des EPCI se traduira par la substitution d'une fraction de TVA à une recette fiscale de l'ordre de 1,5 milliards d'euros. Pour les départements et les régions, la substitution de fraction de TVA sera respectivement de l'ordre de 14,5 et 10 milliards d'euros.

Selon le rapport général des sénateurs Charles Guéné et Claude Raynald, pour les collectivités du bloc communal, toutes catégories confondues, la part des recettes sur lesquelles elles disposent d'un pouvoir de taux et d'assiette s'élèverait à 62,1 % (33,1 % pour les départements et 10,6 % pour les régions).

## II Cadrage budgétaire 2021 et situation de l'endettement de la Ville

### 1. Méthode d'élaboration du budget 2021 et éléments de la lettre de cadrage

Il a été établi une lettre de cadrage, à l'attention des services et des élus qui détermine des objectifs d'évolution de charges courantes et de volume d'investissement. Le respect de ces objectifs vise à garantir les conditions d'un équilibre durable du budget.

Les élus de secteurs et les directions opérationnelles, avisées des éléments de cadrage, ont été invités à élaborer et à faire connaître, fin octobre 2020, leurs propositions d'inscription de crédits, tant en dépenses qu'en recettes.

Des séances d'arbitrage de premier niveau ont été organisées conjointement pour la communauté d'agglomération et la ville durant le mois de novembre 2020. Elles ont rassemblé les élus en charge de secteurs d'intervention proches, les élus en charge des finances ainsi que les cadres des directions concernées. Les élus de secteur y ont précisé le contour et le contenu des politiques et services dont ils sont en charge et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles les objectifs du cadrage n'ont pu être atteints. Des propositions d'ajustement ont alors été adoptées.

En cas de besoin, des arbitrages complémentaires ont été organisés en amont de la séance d'orientation budgétaire, notamment sur l'ensemble du programme des investissements.

Etablie à la fin du premier semestre 2020, la lettre de cadrage pour l'élaboration du budget 2021 de la ville prévoyait, par référence aux valeurs du compte administratif 2019, alors connu :

- un accroissement maximum de 1,0 % des propositions d'inscriptions budgétaires des charges à caractère général (chapitre 011) ;
- une stabilité des participations aux établissements publics et subventions aux associations et organismes extérieurs (chapitre 65) ;
- un accroissement maximum de 2,0 % des charges de personnel (chapitre 012) ;
- une augmentation raisonnable de +1,0 à +1,5 % des produits d'exploitation sur lesquels la ville exerce une maîtrise (chapitre 70).

Ces taux d'effort déterminés dans le cadrage s'entendent par référence aux valeurs du compte administratif 2019.

## 2. Situation de l'endettement

### 2.1 Volume et caractéristiques de l'encours au 1er janvier 2021

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de dettes sur les différents budgets représente, sans mobilisation d'emprunt nouveau, un total de 11,107 millions d'euros.

La quasi-totalité de l'encours (97,0 %) correspond à des emprunts à taux fixe. Le reste est constitué d'emprunts à taux variables qui ne présentent pas de réel danger de dérive.

Tableau de l'encours de dette total de la CA-TV au 1<sup>er</sup> janvier 2021

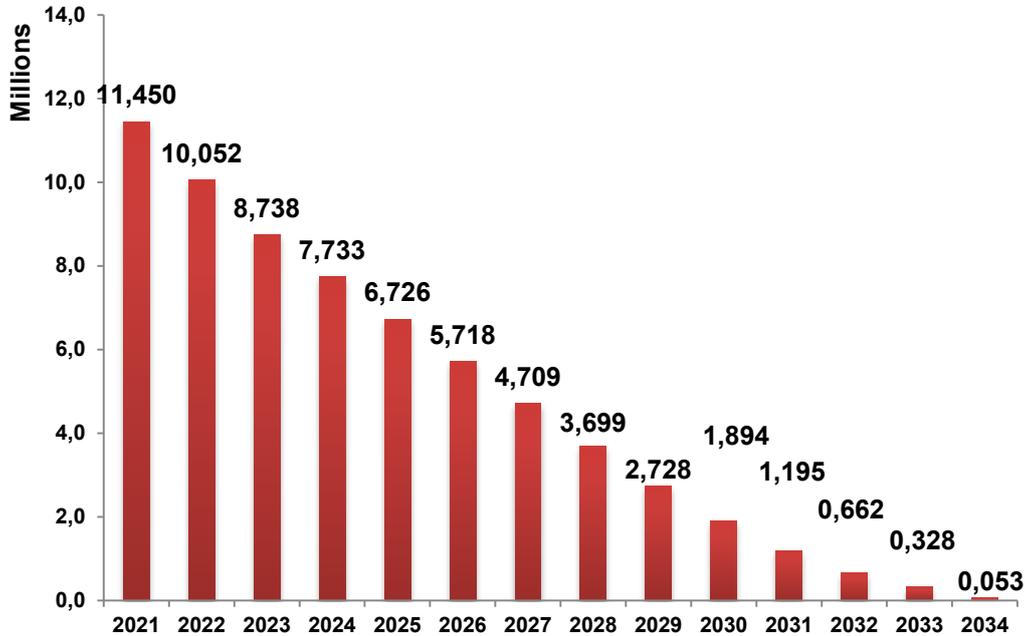
	Emprunt à taux fixe	Emprunt structuré
Encours de dette au 01/01/2021	11 106 989,18	342 926,80
Nombre d'emprunt	9	1

Les emprunts à taux fixe sont des emprunts à taux garanti jusqu'à la fin de vie du prêt. Les emprunts dits structurés correspondent à des taux fixe à barrière, c'est-à-dire qu'un taux déterminé au moment de la signature du contrat s'applique tant qu'un index ne dépasse pas un certain seuil. Au-delà c'est le taux de référence de l'index qui s'applique avec ou sans marge.

## 2.2 Profil d'extinction de la dette actuelle et tombées d'emprunts prévisibles

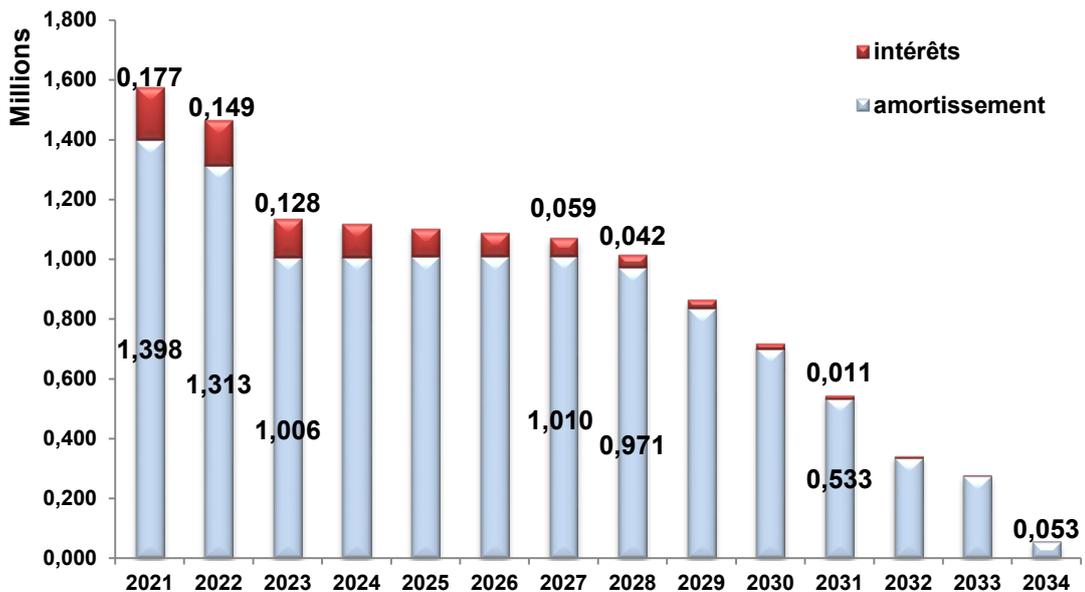
Le remboursement de la dette actuelle de la ville s'échelonne jusqu'en 2034.

Graphique : profil d'extinction de la dette : encours au premier janvier 2021 et années suivantes (sans emprunts nouveaux)



Sans emprunts nouveaux, compte tenu de la maturité et des échéanciers de tous les emprunts actuels, on note deux tombées d'emprunts à l'horizon de 2023.

Graphique : annuités de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à extinction (sans emprunts nouveaux)



Par la suite et jusqu'à 2028, il existe un pallier pendant lequel il n'y aura plus de tombée significative d'emprunts historiques durant six ans, les charges de remboursement restant pratiquement constantes, comprises entre plus de 1,1 et presque 1,0 M€.

## 2.3 Garanties d'emprunts

Outre les emprunts mobilisés pour satisfaire ses propres besoins de financement, la ville a accordé sa garantie à des organismes emprunteurs. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les bénéficiaires des encours garantis, pour un total de 3,193 millions d'euros sont les suivants :

*Tableau : encours garanti sur le budget de la ville au (01 janvier 2021)*

Bénéficiaire	Encours garanti
OPH Terres de Loire Habitat	2 103 043 €
Immobilière Centre Loire	551 967 €
SA Loir-et-Cher Logement	370 002 €
Résidence Clémenceau	168 005 €
<b>Ensemble</b>	<b>3 193 017 €</b>

## III Les propositions budgétaires 2021

### 1. Le budget principal, section de fonctionnement.

Il convient de noter que la compétence assainissement (volet collecte) a été transférée à Territoires vendômois au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### 1.1 La section de fonctionnement, introduction

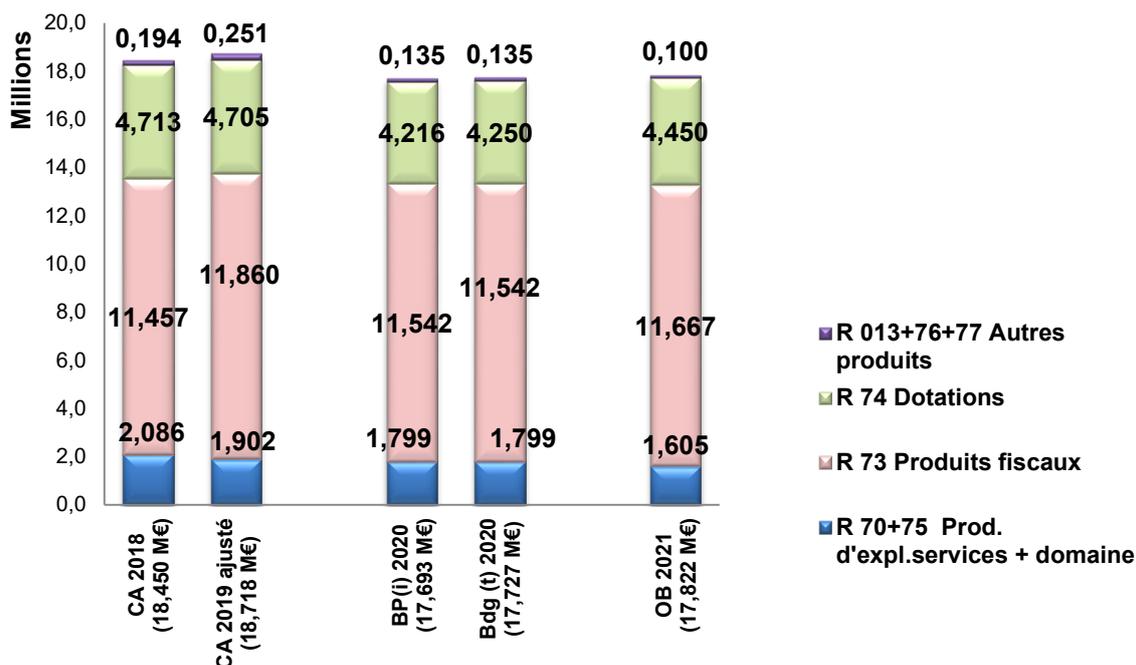
Par convention, les valeurs d'orientations budgétaires 2021 sont comparées (écarts et évolutions) avec les valeurs du budget initial 2020, c'est-à-dire avant incorporation des résultats de l'exercice 2020 et non avec celles du budget définitif 2020 incorporant les décisions modificatives successives sur lesquelles le conseil s'est prononcé en cours d'année 2020. Toutefois, le texte pourra faire état, pour certaines charges et certains produits, des valeurs du compte administratif 2019, voire des valeurs engagées en 2020 lorsque ces valeurs permettent des comparaisons pertinentes.

#### 1.2 Structure et dynamique des produits de fonctionnement courants

##### 1.2.1 Dynamiques des produits réels de fonctionnement

En données brutes, les propositions d'inscriptions de recettes de fonctionnement réelles courantes représentent 17,8 M€. Elles augmentent de 129,4 k€ (+0,7 %) par rapport aux valeurs du BP(i) 2020.

Ainsi que figurant sur le graphique ci-après, elles sont principalement composées des recettes fiscales (65,5 %), des dotations et participations (25,0 %) et des produits d'exploitation (9,0 %).

Graphique : dynamique 2018-2021 des produits de fonctionnement réels courantsLexique :

- les produits fiscaux, impôts et taxes comportent notamment les taxes ménages sur le foncier bâti et non bâti, la taxe d'habitation, les taxes sur la consommation finales d'électricité, sur la publicité extérieure ou les enseignes, les taxes additionnelles sur les droits de mutations à titre onéreux, ... Figure également dans ce chapitre le reversement du FPIC. Pour mémoire, en 2020, le FPIC a été réparti au sein de l'ensemble intercommunal, selon la méthode dérogatoire encadrée (favorable à la communauté) c'est cette même hypothèse qui a été retenue pour établir les orientations budgétaires 2021 sur la ville ;
- dotations et participations comprennent la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, ainsi que les compensations d'exonérations fiscales. Figurent également dans ce chapitre, les participations de l'Etat au financement des emplois aidés et emplois d'insertion et les aides reçues du conseil régional du Centre Val-de-Loir et du conseil Départemental de Loir-et-Cher ;
- les produits des services correspondent à des redevances payées par les usagers et en premier lieu les bénéficiaires des services de la cuisine centrale (fourniture de repas aux cantines scolaires et à d'autres collectivités ou organismes). Sont également comptabilisés dans ce chapitre les remboursements de personnels mis à disposition et les charges liées. Les produits de gestion courante correspondent aux loyers et revenus des immeubles que la commune met à disposition de preneurs.

1.2.2 Les produits fiscaux

Les orientations budgétaires sont établies sur la base d'un maintien des taux de fiscalité locale communale.

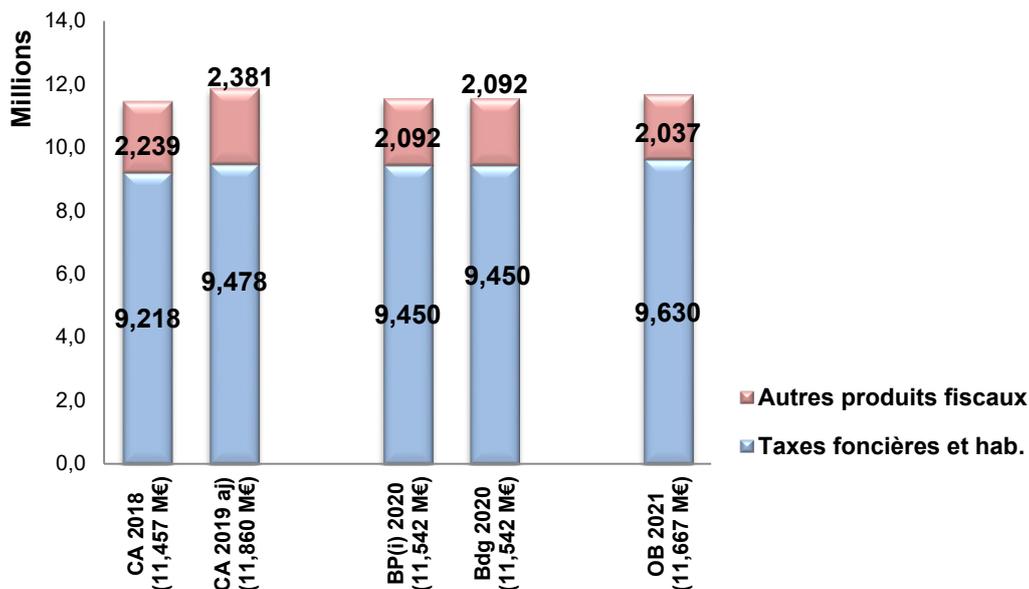
Tableau : taux de la fiscalité locale communale (2021 = 2020)

Taxes	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti
Taux Ville de Vendôme	11,96 %	28,24 %	54,91 %
PM taux CA-TV	11,02 %	2,22 %	3,72 %

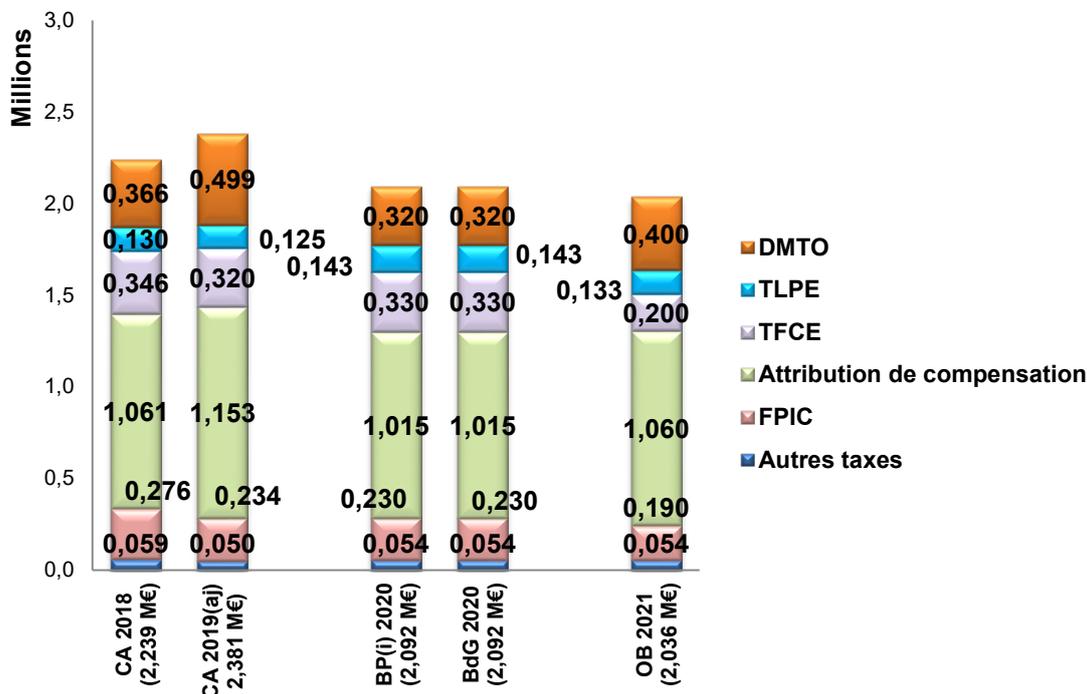
Les produits fiscaux escomptés en 2021 s'établissent à 11,667 M€, en hausse de 124,5 k€ (+1,1 %). Les taxes ménage représentent 82,5 % de ce total.

Les dispositifs d'abattement adoptés antérieurement par la collectivité au profit des ménages à ressources modestes sont maintenus. On y trouve notamment :

- l'abattement de 15 % de la base de taxe d'habitation pour les deux premières personnes à charge et de 25 % à compter de la troisième ;
- l'abattement spécial à la base en faveur des personnes non imposables sur le revenu qui occupent leur résidence principale dont la valeur locative cadastrale (VLC) est inférieure à 130 % de la VLC moyenne ;
- une exonération de taxe sur le foncier bâti en faveur de certaines entreprises pour une durée de deux ans ;

Graphique : dynamique des produits fiscaux (chapitre 73)

L'augmentation du produit des taxes ménages est de l'ordre de l'ordre de + 180,0 k€ par référence aux prévisions du budget initial 2020 qui se sont révélées être inférieures aux valeurs effectives perçues en 2020. Les prévisions 2021 se situent 1,5 % au-dessus des valeurs des produits effectifs 2020, intégrant une fraction d'inflation (hors TH) et une part liée à l'augmentation physique des bases.

Graphiques : les autres produits fiscaux (hors taxes ménages)

La restitution de compétences par la CATV à la ville en matière, notamment d'équipement de sports (stade Guy Boniface, gymnase Ampère) conduit à une augmentation significative de la valeur de l'attribution de compensation (AC) qui attendrait 1,060 M€ sur 2021 (valeur année pleine sans correction de valeur d'AC provisoire 2019).

Les orientations budgétaires anticipent une réduction des recettes de taxe sur la consommation d'électricité, les produits 2020 (250,0 k€) s'étant établis en dessous des prévisions initiales (0,330 M€).

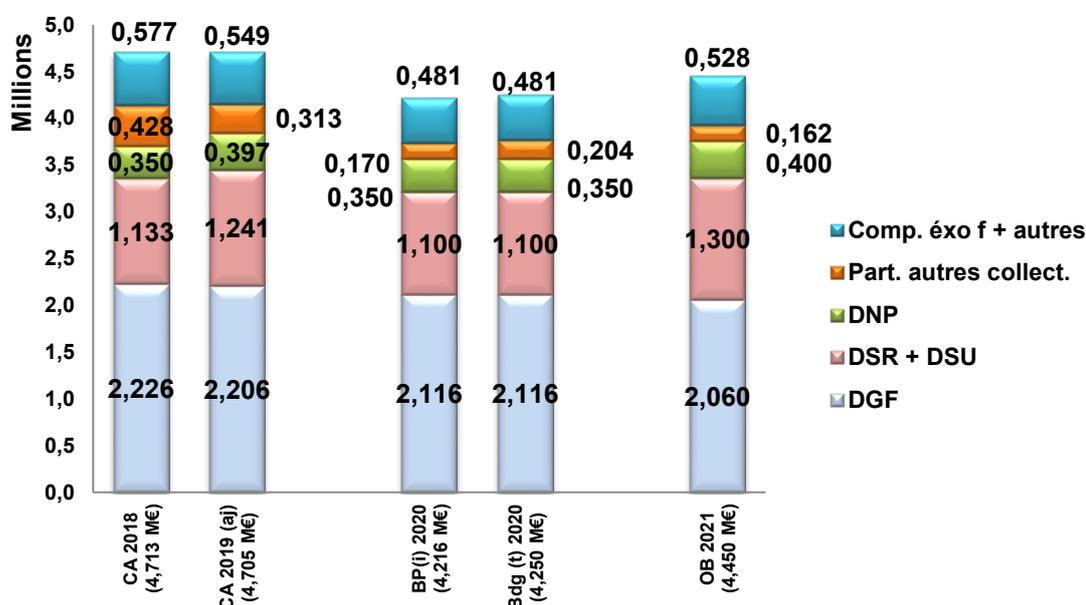
Les droits payés à l'occasion de mutations immobilières à titre onéreux sont assez variables d'une année à l'autre et les prévisions sont toujours complexes. Malgré la crise sanitaire, il apparaît que les mutations immobilières sont demeurées assez nombreuses en 2020, le produit effectif dépassant les prévisions 2020 (330,0 k€)

En cohérence avec les orientations budgétaires de la CATV, il est anticipé que la répartition du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) se fasse, en 2021 comme il a finalement été décidé en 2020, à savoir en application de la méthode de répartition dérogatoire encadrée (+30 % pour la part intercommunale), le solde étant réparti entre les communes selon des critères fixés par la loi et d'autres à définir.

### 1.2.3 Les dotations et participations (chapitre 74)

Elles représentent 4,450 M€, en hausse de 234,2 k€ (+5,6 %) par rapport aux valeurs du budget prévisionnel initial 2020 (4,216 M€) mais inférieures aux valeurs effectives 2020 (4,575 M€). Cet accroissement résulte de mouvements d'assez forte ampleur sur certaines dotations et d'un ajustement de valeurs prévisionnelles basées sur les valeurs effectives 2020.

Graphique : dotations et participations



La prévision de recettes de dotation globale de fonctionnement représente un total de 2,060 M€. Cette valeur anticipe une réduction de la dotation d'environ 55,7 k€ (- 2,6 %) dans le prolongement des tendances antérieures.

Tableau : dynamique des dotations forfaitaires et contributions au redressement des comptes publics (CRCP)

Années	Dotation forfaitaire (1)	CRCP	DGF nette
CA 2011	3 385 793	0	3 385 793
CA 2012	3 370 517	0	3 370 517
CA 2013	3 325 216	0	3 325 216
CA 2014	3 299 471	-133 966	3 165 505
CA 2015	3 282 827	-465 261	2 817 566
CA 2016	3 230 754	-804 932	2 425 822
CA 2017	3 230 754	-1 037 925	2 192 829
Notification 2018 (1)			2 147 963
Notification 2019 (1)			2 139 679
Engagement 2020 (1)			2 106 947
<b>OB 2021 (1)</b>			<b>2 050 000</b>

(1) La dotation forfaitaire est ici nette des écrêtements et des effets de variation de population.

De 2014 à 2017, les pertes de DGF du fait de la contribution au redressement des comptes publics représentent un cumul de 2,442 M€ (sans tenir compte de l'inflation). De manière durable, c'est toutefois plus d'un million d'euro par an de capacité d'autofinancement qui manque au budget par rapport à la situation antérieure à 2014.

A l'inverse de la dotation globale de fonctionnement, s'agissant de leur dynamique et tenant compte des valeurs effectives perçues en 2020 (1,320 M€), les dotations dites de péréquation que sont la dotation de solidarité rurale et la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale sont respectivement estimées à 450,0 k€ et 850,0 k€, en hausse significative par rapport aux prévisions initiales 2020. La dotation nationale de péréquation est prudemment estimée à 400,0 k€.

Tableau : dotation dites de péréquations perçues par la ville de Vendôme

Années / dotations	DSR	DSU	DNP
Notifications 2018	385 601	747 470	349 873
Notifications 2019	433 404	807 690	397 005
Engagement 2020	450 626	869 746	412 417
<b>Prévisions 2021</b>	<b>450 000</b>	<b>850 000</b>	<b>400 000</b>

Les compensations d'exonérations fiscales sont ajustées en tenant compte des produits effectifs perçus en 2020. Il est proposé de les fixer à 500,0 k€ (compensation taxes foncières et d'habitation) auxquels on ajoute 28,0 k€ de participation pour titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports). En 2020, l'ensemble des compensations représente un total de 544,8 k€ dont 475,7 k€ au titre de la taxe d'habitation.

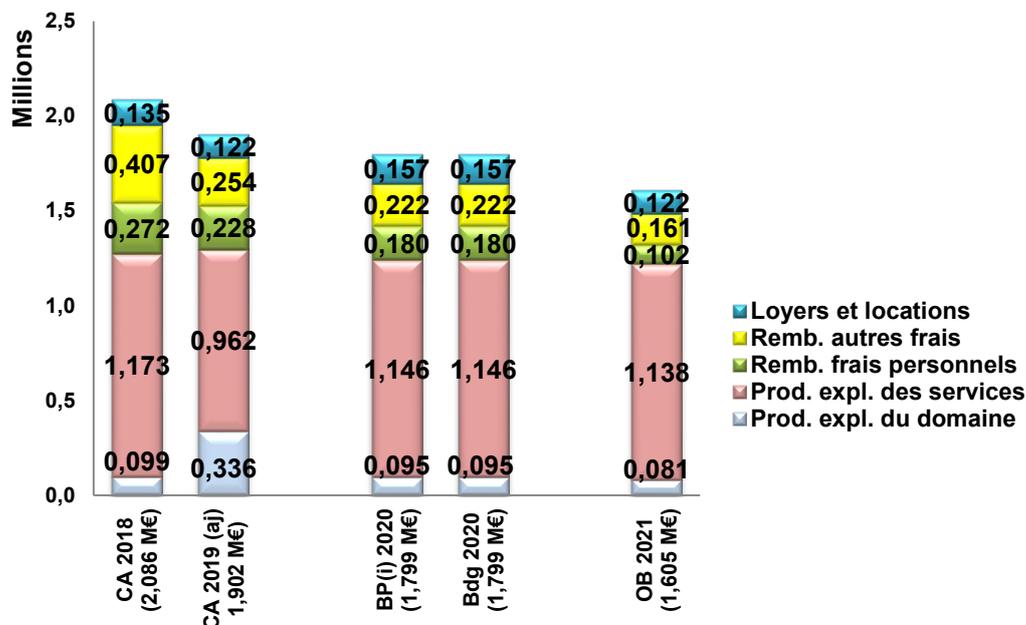
Les participations autres en provenance d'établissements publics ou d'autres collectivités sont proposées à hauteur de 162,5 k€.

#### **1.2.4 Les produits d'exploitation (chapitre 70) et d'exploitation du domaine (chapitre 75)**

Ils représentent une prévision de recettes de l'ordre de 1,605 M€. Le solde au niveau du chapitre, qui se réduit de 194,3 k€ (-10,8 %), résulte de mouvements d'assez forte ampleur selon la nature de ces produits. Des estimations ont sans doute été réalisées avec trop de prudence dans certains cas mais d'agissant notamment des produits d'exploitation des services, les perspectives de prolongation de la crise sanitaire impliquent d'envisager une réduction partielle de produits d'exploitation courants. Il est rappelé que les recettes sont notamment celles qui proviennent des services de restauration scolaire, de la fourniture de repas à d'autres entités extérieures et d'accueil périscolaire.

De même, le travail entrepris antérieurement pour réviser les modes de calcul des charges mutualisées (ici les recettes de mises à disposition de personnel communal auprès d'autres entités publiques et notamment de la CATV) devrait aboutir avant que ces valeurs ne soient régularisées. Le travail est en cours.

Graphique : les produits d'exploitation prévisionnels



Les revenus des immeubles sont prévus à 122,1 k€. Ces valeurs sont en repli (-34,6 k€) par rapport aux valeurs du BP(i) 2020 (Budget prévisionnel initial) et des produits effectifs 2020 (137,1 k€).

### 1.3 Structure et dynamiques des charges de fonctionnement courantes

Les dépenses réelles donnent lieu à des décaissements effectifs et sont exécutées par émission de mandats au profit de tiers extérieurs. Elles se différencient des dépenses d'ordre tels que les amortissements qui se traduisent par des transferts de crédits internes au budget et ne donnent pas lieu à décaissement effectif mais à des transferts entre sections.

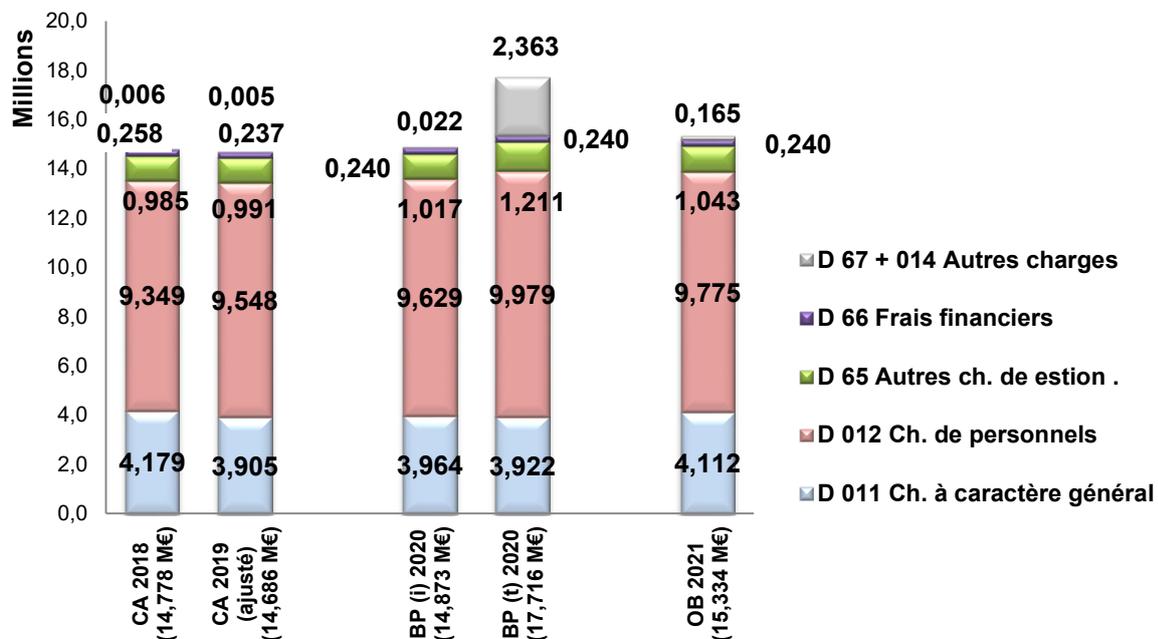
#### 1.3.1 Dynamique générale des charges de fonctionnement,

En valeurs brutes, sur l'ensemble des chapitres (y compris charges exceptionnelles et reversements de fiscalité), les prévisions de charges réelles courantes de fonctionnement représentent 15,335 M€. Elles sont en augmentation de 461,7 k€ (+3,1 %) par rapport aux valeurs du budget initial 2020.

Si l'on isole les charges exceptionnelles et reversement de fiscalité, les charges ordinaires 2021 progressent de 319,5 k€ (+ 2,2 %) par rapport au budget primitif initial 2020 mais elles se réduisent de 182,5 k€ (-1,2 %) par rapport au budget total 2020 qui a évolué au gré des décisions modificatives successives, notamment pour prendre en compte les surcoûts de fonctionnement liés à la crise sanitaire.

Les charges de personnel représentent 63,7 % des dépenses réelles courantes. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courantes qui intègrent notamment les participations au CCAS pèsent respectivement 26,8 % et 6,8 % de ce même total.

Graphique : dynamique générale des charges réelles de fonctionnement



**Lexique :**

- les charges à caractère général. correspondent aux achats et services extérieurs nécessaires au fonctionnement des services : fournitures, prestations, ....
- les charges de personnels comportent les charges directes et les remboursements de charges de personnels mis à disposition, notamment par la communauté d'agglomération ;
- les charges de gestion courante rassemblent les participations, les indemnités des élus et autres charges liées ainsi que les subventions aux associations et la participation au CCAS ;
- les charges financières incluent les remboursements des frais financiers liés aux emprunts mobilisés.

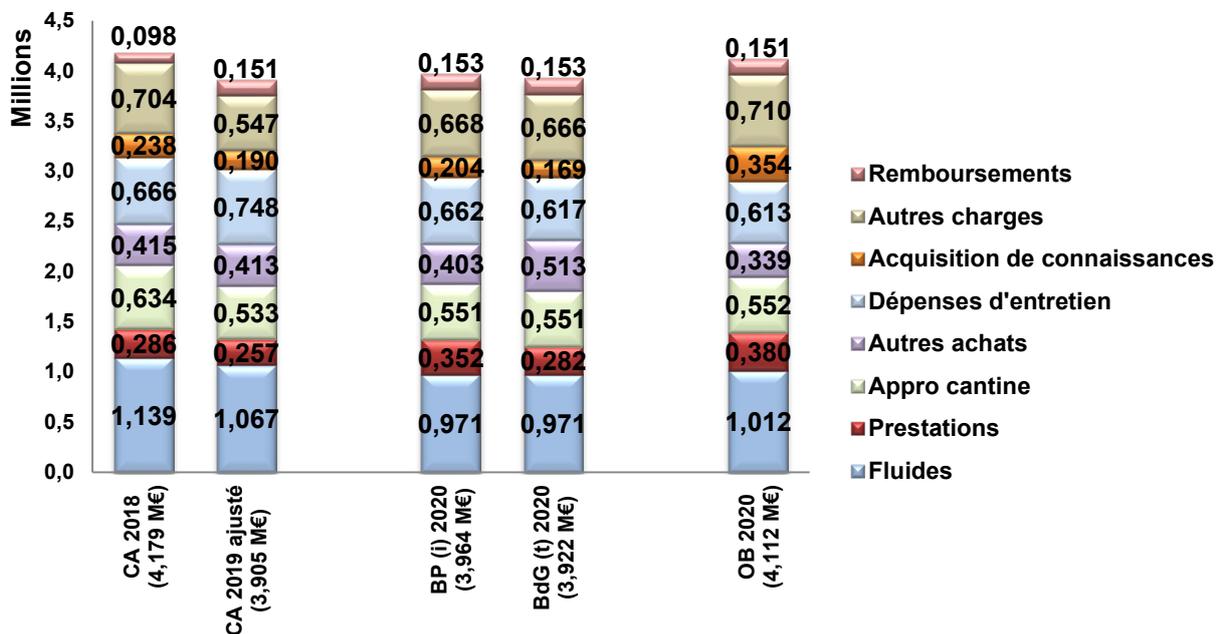
### 1.3.2 Les charges à caractère général

Elles rassemblent les principales dépenses ordinaires d'approvisionnement, d'achats de prestations de service destinés à assurer le fonctionnement des services et à l'entretien courant du patrimoine et des matériels.

Une partie importante de ces charges est considérée comme contrainte au sens où la fixation des tarifs de fournitures et les volumes consommés ne sont que très marginalement maîtrisables à court terme. Présentent ces caractéristiques contraintes : les charges d'énergie, les opérations de maintenance faisant l'objet de contrats pluriannuels à prix révisibles, les charges locatives et les impôts, par exemple.

Les charges à caractère général sont prévues, en 2021 à hauteur de 4,112 M€. Elles augmentent de 147,5 k€ par rapport au budget primitif 2020 (+3,7 %). Le graphique ci-dessous détaille les dynamiques affectant les différentes natures de charges.

*Graphique : les charges à caractère général par nature (en données brutes)*



Dans une logique de modernisation des services et des procédures en vue de gagner en productivité et en qualité de services rendus aux usagers, les charges d'acquisition de connaissances marquent la plus forte augmentation. Classées dans cet ensemble, bien qu'également liées à la question de l'entretien du patrimoine de la ville, des études sont également rendues nécessaires en application de normes liées à la santé et à l'environnement. Globalement, elles progressent de 150,2 k€ et comportent notamment des études rendues avant travaux dans les secteurs du bâtiment (diagnostics techniques amiante et autres diagnostics) pour 80,0 k€, et dans le secteur de la voirie (20,0 k€), également pour des diagnostics amiante avant interventions sur chaussées et des diagnostics spécifiques sur ouvrages d'arts.

Les charges liées aux fluides, par nature contraintes, sont prévues à hauteur de 1,012 M€ et marquent également une évolution significative (+41,3 k€, +4,3 %) de même que les prestations qui sont prévues à hauteur de 380,3 k€ (+27,9 k€ ; +7,9 %).

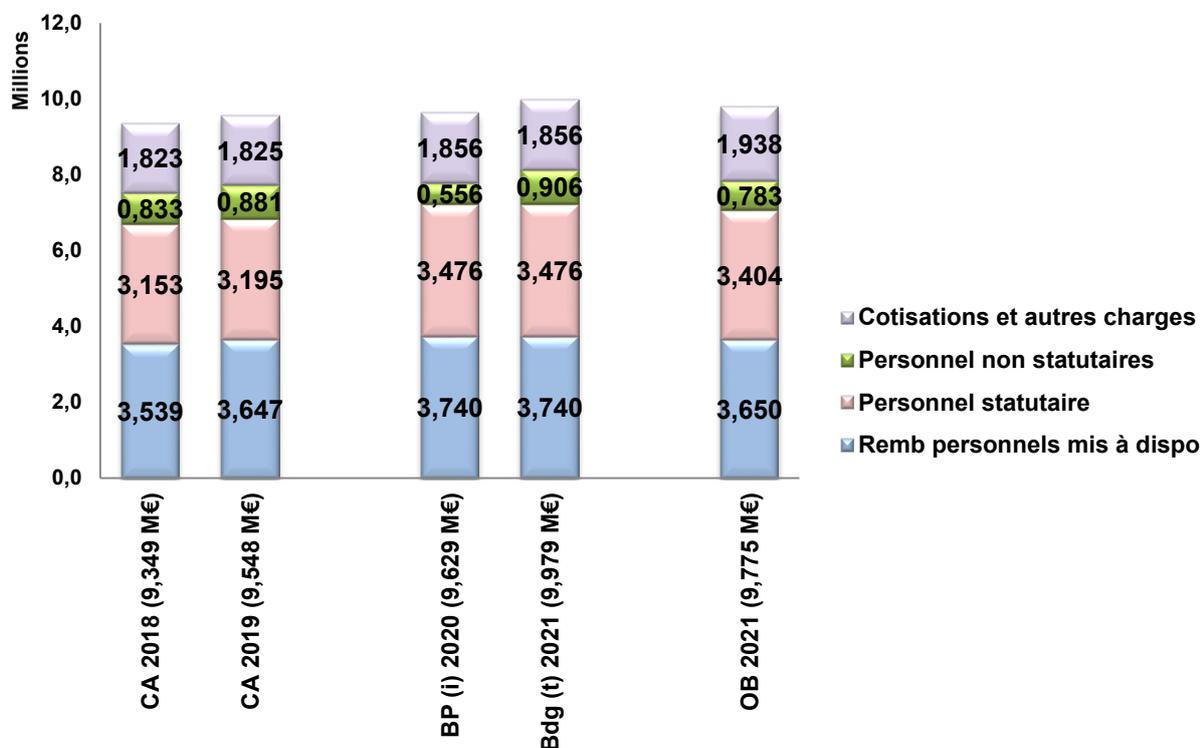
### 1.3.3 Les charges de personnels

Elles regroupent les charges directes correspondant à la rémunération des agents employés par la commune et les charges indirectes qui prennent la forme d'un remboursement principalement à la CATV qui met du personnel à disposition.

### 1.3.3.1 Les perspectives d'évolution des charges de personnel en 2021

Elles représentent une prévision de dépenses de 9,775 M€, en hausse brute de +146,5 k€ (+1,5 %) par rapport au budget initial 2020.

Graphique : les charges de personnel par nature



La dynamique d'ensemble des charges de personnels est limitée par rapport aux prévisions initiales 2020. Toutefois, les différentes catégories d'emplois varient assez sensiblement par rapport à cette référence :

- les charges de remboursement des personnels mis à disposition et les charges de personnels statutaires se réduisent respectivement de 90,0 k€ (- 2,4 %) et 72,1 k€ (- 2,1 %) ;
- les charges de personnels non statutaires et les cotisations sociales progressent respectivement de 227,4 k€ et 81,2 k€. Il s'agit là, notamment, des conséquences directes d'une anticipation de difficultés de même nature que celles rencontrées en 2020, la crise sanitaire ayant provoqué une augmentation sensible des charges de personnels de remplacement pour garantir la continuité des services.

Les charges de personnels du budget total 2020 (intégrant les décisions modificatives qui sont intervenues) s'établissaient à 9,979 M€, au-dessus des prévisions 2021. Les valeurs effectivement mandatées sur l'exercice pour les charges de personnels s'établissent à 9,589 M€. Les prévisions 2021 telles qu'elles sont actuellement présentées se situent 186,3 k€ au-dessus de ces dernières qu'elles dépassent de 1,9 %.

### 1.3.3.2 Le projet social et l'évolution des effectifs

Dans un contexte d'administration territoriale unique et d'une forte intégration des services via la mutualisation, la commune poursuit en 2021, pour ce qui la concerne, la mise en place du projet social en articulant plusieurs séries d'actions complémentaires.

En 2018, une réflexion a été menée sur le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) qui a entraîné une augmentation la valeur de la masse salariale de 84 155.12 euros annuel (pour rappel le régime indemnitaire coûte annuellement 504 292.99 euros). En 2021, les grades exclus du nouveau régime indemnitaire tels que le grade d'ingénieur ou encore celui de technicien sont intégrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2017, le conseil municipal a décidé de mettre en place une participation mensuelle de 20 euros brut au contrat de prévoyance souscrit par les agents. Par cette démarche, il est permis d'assurer un niveau de couverture du risque perte de revenus pour ceux en situation de demi-traitement qui avait souscrit un contrat auprès d'une mutuelle labellisée.

En 2020, cette politique a été poursuivie en faveur de la santé et de la protection sociale en participant également, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à hauteur de 20 euros brut, à la cotisation des agents à une complémentaire santé souscrite auprès d'un organisme labellisé. Les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permettent aux collectivités territoriales de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire.

Le développement des compétences et l'optimisation des parcours professionnels constituent toujours des priorités. Il s'agit de favoriser la mobilité interne et d'accentuer l'accompagnement par la formation des agents à la recherche d'évolution professionnelle.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) sera complémentaiement mise en place. A cette fin, il sera nécessaire de généraliser les fiches métiers et les fiches de poste, de créer une cartographie des métiers, de mettre au point une méthode de gestion prospective des effectifs et de généraliser l'entretien professionnel.

En outre, l'amélioration de l'accueil des nouveaux arrivants constitue un enjeu important afin de faciliter leur intégration. En 2021, le livret d'accueil sera revu et mis à jour, une nouvelle politique d'accueil sera mise en place avec par exemple la mise en place d'une demie journée d'intégration pour l'ensemble des nouveaux arrivants lors de laquelle des directions, direction de la stratégie financière, secrétariat général, direction des affaires juridiques, ressources humaines ... seront amenées à présenter le fonctionnement de leurs secteurs et familiariser les nouveaux arrivants aux pratiques de la collectivité.

Le déploiement de la démarche qualité sur l'ensemble des services par le biais entre autres de la mise en place d'un logiciel qualité qualios se déploie depuis 2019. Cette démarche a pour objectifs principaux d'améliorer et adapter le service rendu aux usagers au regard des moyens disponibles et renforcer leur degré de satisfaction ; de formaliser et harmoniser les pratiques professionnelles au sein de la collectivité ; d'évaluer et maîtriser la gestion des risques ; de valoriser et sécuriser le travail des agents, développer leurs compétences et renforcer leur implication dans les systèmes d'organisation ; de véhiculer une image dynamique de la collectivité. Cette démarche a conduit en 2019 à la certification de la direction du guichet unique (certification ISO). En 2021, cette démarche de certification du guichet unique se poursuit avec un nouvel audit externe prévu au premier semestre de l'année.

La diffusion d'une culture managériale commune se poursuit sur l'année 2021. L'objectif est de permettre aux cadres des collectivités d'acquérir une culture commune du management, de développer un mode de communication managériale adapté, un sens du travail collectif performant et d'accompagner les agents dans la conduite du changement. Des formations communes à l'ensemble des cadres, y compris des cadres de proximité seront à nouveau au plan de formation 2021 avec plusieurs thèmes identifiés : l'entretien professionnel, le manager médiateur et le fonctionnement des marchés publics.

Une attention permanente est accordée aux conditions de travail. En 2021, comme les années passées, il sera notamment mis en œuvre une démarche d'évaluation des risques professionnels et un accompagnement renforcé des agents en reclassement ou souhaitant évoluer dans leur parcours professionnel. D'autre part, un budget de fonctionnement relativement conséquent sera consacré à l'achat d'équipement de protection individuelle (EPI) et à la location et l'entretien des vêtements de travail. En 2021 comme 2020, la collectivité continuera de fournir aux agents des masques afin de garantir leur sécurité.

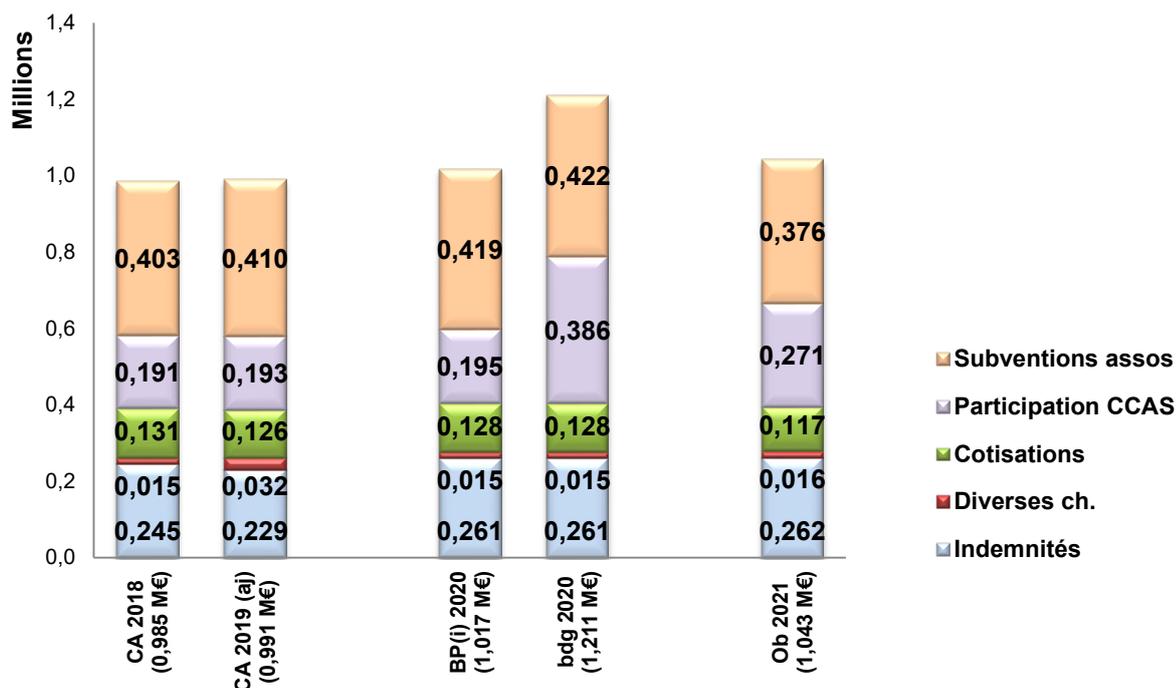
En termes de prospective pour l'année 2021, avec un objectif de stabilité de la masse salariale à périmètre de compétences et d'activité constant, la collectivité devra nécessairement adapter sa politique de ressources humaines. Elle devra le faire notamment en matière de recrutement sachant que des mesures telles que l'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) prévoit une rénovation profonde des carrières et des rémunérations, la participation employeur à la santé et le GVT ne permet pas de maintenir spontanément le même niveau de masse salariale. Chaque départ définitif de la collectivité fait l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression). Une réflexion poussée sera également menée sur les modes d'organisation actuels avec une recherche de mutualisation interne. D'autre part, les sources d'optimisation en la matière sont à rechercher prioritairement dans l'amélioration des conditions de travail.

### **1.3.4 Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65)**

Elles comportent, en sus des indemnités destinées aux élus et aux charges liées (cotisation, frais de missions, ...), les participations au Centre communal d'action sociale (CCAS) et les subventions aux associations.

Les propositions d'inscriptions de crédits 2021 (1,043 M€) apparaissent en augmentation sensible (+ 25,5 k€ ; + 2,5 %) par référence avec le budget primitif 2020. Elle résulte d'une anticipation d'augmentation de la participation de la ville au budget du CCAS et de ses établissements.

*Graphique : Les autres charges de gestion courante*



Les indemnités et charges des élus sont prévues à hauteur de 262,4 k€ et sont stables.

La subvention au Centre communal d'action sociale (271,3 k€) est prévue en augmentation sensible bien que demeurant inférieure à la valeur engagée en 2020 (386,0 k€). Un travail est d'ores et déjà entrepris en vue de stabiliser la participation annuelle au CCAS à une valeur correspondant aux besoins effectifs et rationalisés.

Les subventions aux associations sont prévues dans une enveloppe globalisée fixée à hauteur de 376,1 k€. Cette valeur, issue des propositions faites par les directions est susceptible d'évoluer (pourrait finalement atteindre 378,2 k€, selon les derniers ajustements proposés) bien qu'elle soit proche de la valeur effectivement engagée en 2020 (384,0 k€). Un détail des bénéficiaires prévisionnels et des valeurs arrêtées sera présenté lors du vote du budget.

### **1.3.5 Les frais financiers (chapitre 66)**

Ils correspondent au remboursement des intérêts des emprunts mobilisés et en cours de remboursement. Ils sont en baisse compte tenu du vieillissement des emprunts car une majorité d'entre eux présente un remboursement progressif du capital (annuités constantes). Ils s'établissent à 240,0 k€.

## 1.4 Soldes de gestion prévisionnels et ratios prudentiels

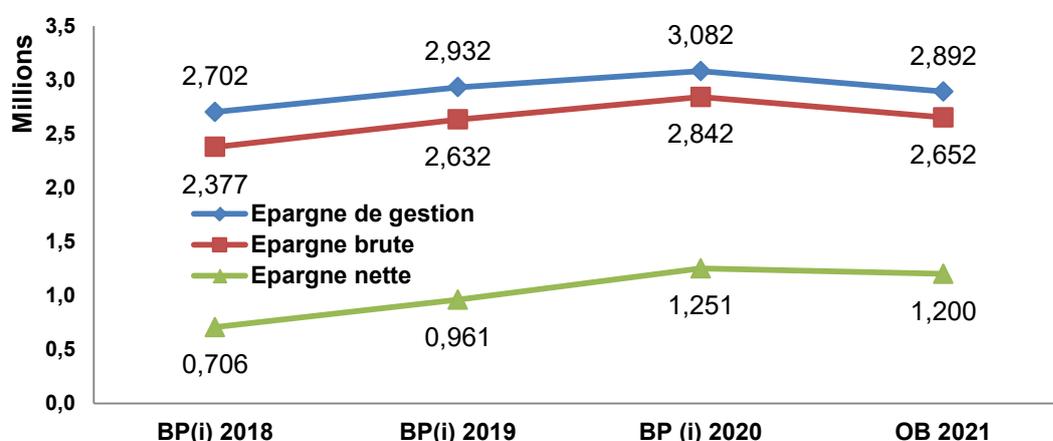
Les ratios prudentiels permettent de piloter l'action publique sur un plan budgétaire et d'anticiper les évolutions à venir. Ils font intervenir les valeurs d'épargne.

### 1.4.1 Soldes d'exploitation

L'épargne courante correspond à la différence entre les recettes réelles courantes et les dépenses réelles (hors dépenses exceptionnelles) en retenant :

- pour l'épargne de gestion : les charges réelles hors remboursement des intérêts d'emprunts,
- pour l'épargne brute, les charges réelles y compris les remboursements de frais financiers,
- pour l'épargne nette, les charges réelles totales de fonctionnement et le remboursement du capital des emprunts.

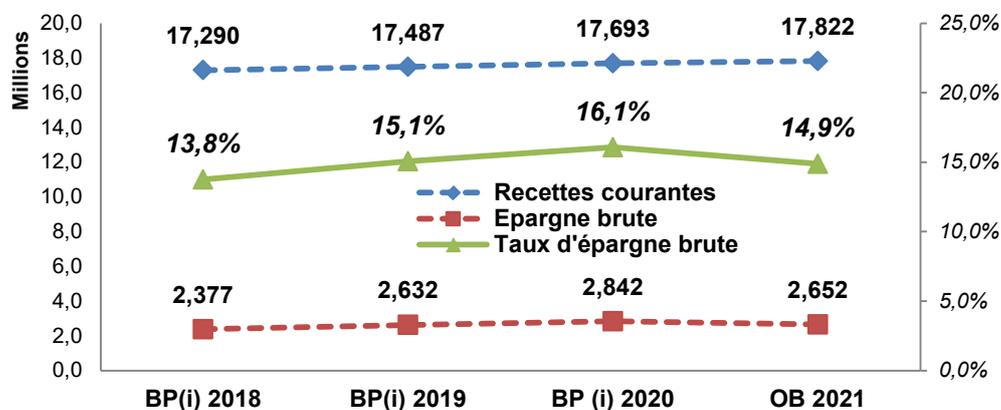
Graphique : dynamique des soldes d'exploitations courants



### 1.4.2 Taux d'épargne brute prévisionnelle

Le taux d'épargne brute est calculé en faisant le rapport entre la valeur de l'épargne brute et la somme des recettes de fonctionnement. De manière empirique, on considère que cet indicateur doit être compris entre 8 % et 12 % environ. En dessous du plancher, le niveau de l'épargne peut ne pas être durablement suffisant pour dégager les moyens d'autofinancer une part significative des investissements et de rembourser le capital de la dette antérieure (pour autant que celle-ci soit proche de la valeur moyenne).

Graphique : taux d'épargne brute prévisionnel

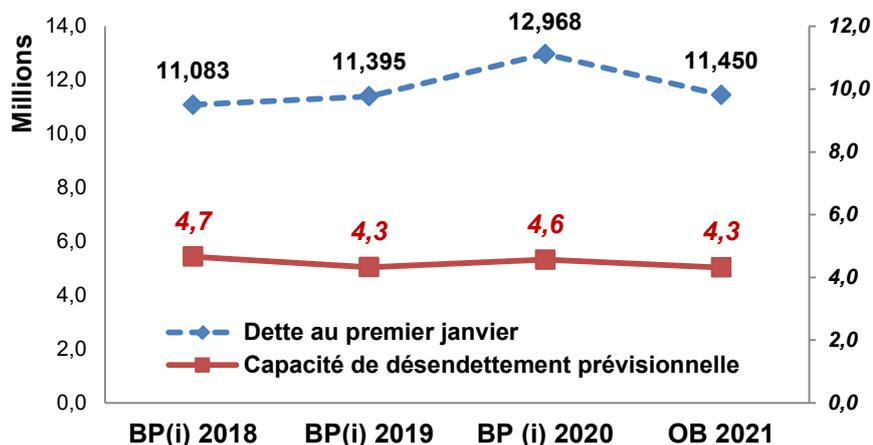


Bien qu'il marque une inflexion, cet indicateur (14,9 %) demeure très supérieur aux valeurs indicatives et prudentielles.

### 1.4.3 Capacité de désendettement prévisionnelle

La capacité de désendettement correspond au rapport entre la valeur de l'encours de dette et l'épargne brute. Elle quantifie le nombre d'années qui seraient nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son stock de dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. La loi de finances vient d'inscrire cet indice dans la liste des ratios obligatoires et détermine une durée maximale (13 ans).

Graphique : capacité de désendettement prévisionnelle



## 2. Les propositions d'investissement

La section d'investissement comprend essentiellement des dépenses d'équipement et le remboursement du capital des emprunts.

### 2.1 Les principaux secteurs et projets d'investissement

Les dépenses d'équipement nouvelles proposées à l'inscription de la section d'investissement du budget de la ville représentent un total de 9,810 M€. Elles sont classées par secteurs d'intervention.

<b>Urbanisme et grands projets urbains</b>		<b>1 849 000</b>
Petites Villes de demain (PER et ORT participation à CATV)		50 000
Quartier Rochambeau (Belvédère, mur, ...)		206 300
Programme Fbg Chartrain		376 000
- Dont études préalables (150,0 k€)		
- Dont acquisitions (226,0 k€)		
Programme quartier Gérard Yvon		4 000
Projet Urbain des Rottes (PUR) et abords Gare		908 000
- Dont Traitement de friches urbaines (420,0 k€)		
- Dont Aménagement des abords de la MSPU (488,0 k€)		
Habitat (participations, Lubidet, ...)		34 500
Sécurisation des coteaux, lutte contre les mouvements de terrains		139 880
Parcs et jardins, aménagement Place Grandin de l'Eprevier		130 320

<b>Voirie, trottoirs et éclairage public, défense incendie</b>	<b>1 066 500</b>
Voies et abords (effacement réseaux, trottoirs)	52 000
Aménagement de carrefours (rue de la Grève)	60 000
Ralentisseurs (dotation annuelle)	32 000
Développement des pistes cyclables et plantations (Ronsard, ...)	400 700
Mise en accessibilité de la chaîne de déplacement (accessibilité trottoirs)	40 000
Solidité des ouvrages d'art	72 000
Places aménagements Impasse Saint-Pierre Lamothe	95 000
Modernisation de l'éclairage public (dotation annuelle)	210 000
Dotations annuelles matériel professionnel et fournitures voirie	44 800
Défense incendie (réserves incendies, ZI Sud, Bois Oratoire, ...)	60 000
<b>Espaces verts et propreté urbaine</b>	<b>651 500</b>
Requalification espaces verts existants (dotation annuelle)	31 000
Plantations diverses (programme 1 000 arbres)	20 000
Jardins Terrières, allée, branchements	7 000
Jeux de plein-air, aires de jeux (dotation annuelle)	23 000
Locaux professionnels espaces verts et propreté urbaine (suite)	432 500
Toilettes publiques (programme annuel)	62 000
Matériel espaces vert et propreté (dotations annuelles)	76 000
<b>Loir, continuité écologique</b>	<b>121 500</b>
Continuité écologique (Loir, Islette et Grands-Prés) participations CATV	121 500
<b>Patrimoine bâti de la ville de Vendôme</b>	<b>756 300</b>
Gros entretien réparation bâtiments : clos et couvert (dotation annuelle)	120 000
Gros entretien réparation bâtiments loués clos et couvert (Coccimarket)	72 000
ADAP, mise aux normes d'accessibilité des bâtiments (programme 2021)	471 300
Performances énergétiques des bâtiments (dotation annuelle)	50 000
Matériel professionnel bâtiment et garage (dotation annuelle)	43 000
<b>Administration générale et divers</b>	<b>678 800</b>
Archives (déménagement)	165 000
Acquisition de mobilier et petits équipements (magasin)	106 600
- Dont Centre culturel (27,0 k€)	
- Dont matériel électoral (28,0 k€)	
- Dont bibliothèque des Rottes (15,0 k€)	
Relevés topographiques (dotation annuelle)	10 500
Plan de corps de rue simplifié (PCRS programme 2021)	5 000
Fibre (réseau privé de la ville)	70 000
Cimetières Tuilerie, columbarium + GER <sup>4</sup> ossuaire	60 800
Flotte véhicule	228 000
- Dont VL (75,0 k€)	
- Dont tractopelle (153,0 k€)	
Informatique matériel	32 900

<sup>4</sup> GER : gros entretien réparation

<b>Sports et équipements de sports</b>	<b>85 900</b>
Site Grands-Prés station de cross training	40 000
Skate Park (GER) remplacement modules usagés	12 500
Stade Guy Boniface	2 400
Tennis Grands-Prés (GER) reprise d'un court	31 000
<b>Ecoles maternelles et élémentaires</b>	<b>4 089 850</b>
Opération groupes scolaires Jules Ferry Anatole France	2 985 000
Réhabilitation de bâtiments scolaires	642 400
- Dont Anatole France, (élem) remplacement sols (360,0 k€)	
- Dont Anatole France (mat), reprise dessous de toit (15,0 k€)	
- Dont Cormegeaie, réhab et agrandissement sanitaires (92,7 k€)	
- Dont Yvonne Chollet, réhab local, sanitaire, classes (79,0 k€)	
- Dont Jean Zay (mat) Peinture 2 classes + dortoir (57,9 k€)	
- ...	
Réhabilitation des cours d'école, terrains EPS et équipement de sport	295 600
- Dont Anatole France (mat + elem) 67,0 k€)	
- Dont Jules Ferry (210,6 k€)	
- Dont Cormegeaie (18,8 k€)	
Programme de sécurisation écoles	117 800
- Dont Jean Zay (mat + elem) (67,0 k€)	
- Dont Louis Pergaud (mat + elem) (32,0 k€)	
- Dont St Pierre Lamothe (13,2 k€)	
- ...	
Plan numérique des écoles	15 250
Dotations annuelles éducation et hygiène des locaux	33 800
<b>Cuisine Centrale</b>	<b>43 000</b>
Matériels et fournitures (Sauteuse, four, ...)	43 000
<b>Patrimoine historique de la Ville</b>	<b>407 500</b>
Château Vendôme (réfection, sécurisation, signalétique)	180 000
Chapelle Saint-Jacques	12 000
Quartier Rochambeau - bâtiment H (reprise mur pignon, ...)	177 500
Abbaye de la Trinité	10 000
Porte d'eau	20 000
Parcours lumière	8 000
<b>Vie associative</b>	<b>60 000</b>
Pôle Chartrain (bâtiment modulaire)	60 000

## 2.2 Le remboursement du capital des emprunts

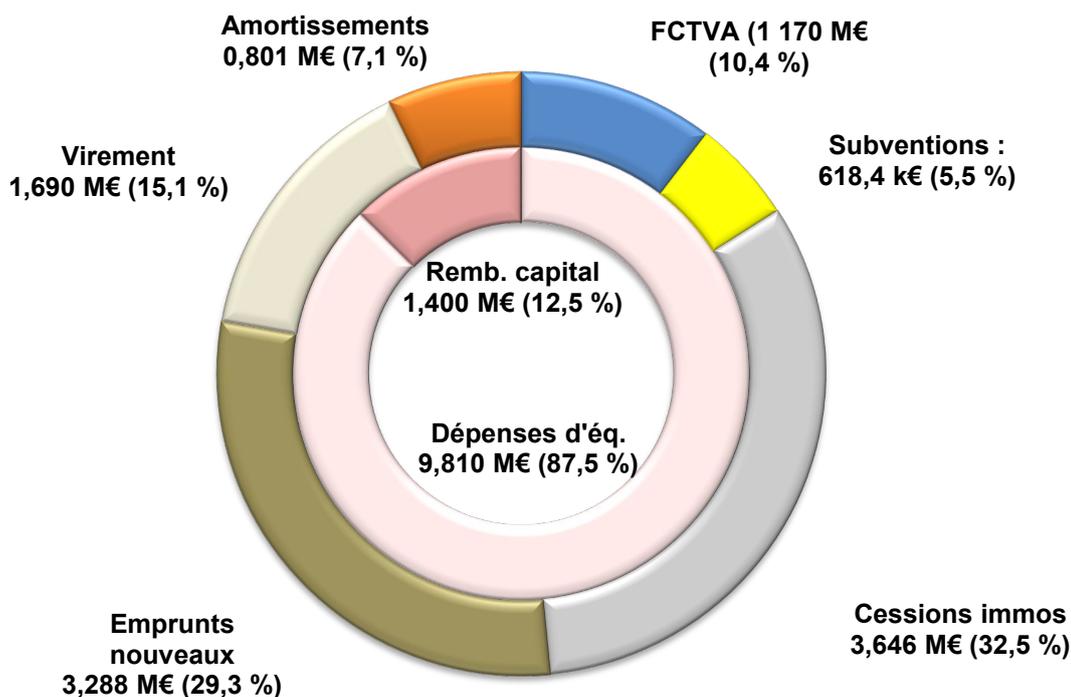
Le remboursement des emprunts est estimé à 1,400 k€ pour l'exercice 2021 sans mobilisation d'emprunts nouveaux.

## 2.3 Le financement des dépenses d'équipement

On estime que l'ensemble des dépenses d'investissement représente 9,810 M€ et serait financé :

- par le FCTVA à hauteur de 1,170 M€ (par prudence 80 % du FCTVA potentiel) ;
- des subventions à hauteur de 0,618 M€. Il est précisé que ne sont comptées que les subventions certaines. D'autres subventions devront être ou sont d'ores et déjà sollicitées, dans le cadre du plan de relance, sur les projets identifiés. Les réponses sont attendues sur la mi-2021 ;
- des recettes propres à hauteur de 2,491 k€ correspondant à la somme du virement potentiel compte tenu du solde d'exploitation courant et des amortissements. Les produits des cessions immobilières en attente de régularisation représentent en outre un total de 3,646 M€. La totalité du remboursement du capital d'emprunts historiques (sans emprunts nouveaux) est couvert par 56,2 % des recettes d'ordres (amortissement et virement), laissant environ 1,091 millions d'euros d'autofinancement disponible issu de l'exploitation. Se rajoute à ce dernier pour former la véritable capacité d'autofinancement, l'ensemble des produits de cessions en attente de régularisation.

Graphique : financement des dépenses d'investissement (en M€)



Dans le graphique ci-dessus, les dépenses d'investissement figurent à l'intérieur du cercle et les différentes recettes à l'extérieur.

Dans ces conditions, pour équilibrer la section d'investissement en valeurs courantes, il serait nécessaire de mobiliser 3,288 M€ d'emprunts nouveaux. La réalisation de l'intégralité du programme d'équipement sans mobilisation de recettes externes supplémentaires (autres subventions ou produits de cessions) conduirait alors à une augmentation du stock de dette d'environ 1,9 million d'euros par rapport à la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après présentation par Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière, d'une synthèse du rapport d'orientations budgétaires, le maire propose aux membres du conseil municipal un débat sur les orientations budgétaires de la ville de Vendôme pour l'année 2021.

Ce dossier a été présenté en commission générale-finances le mardi 16 mars 2021.

**DÉCISION :**

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT,  
Vu l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal,  
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
cet exposé entendu,  
les déclarations de Laurent Brillard, Patrick Callu, Christophe Chapuis, Jean-Paul Tapia, Florent Grospar, Béatrice Arruga, Philippe Chambrier, Tural Keskiner, Sam Ba, Christophe Chapuis, Simon Houdebert, Nicolas Haslé, Patrick Callu et Laurent Brillard entendues,  
à l'issue des débats,  
après en avoir délibéré,  
le conseil municipal,

*PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par le maire.*

Le 18 mars 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire-adjoint,  
Simon HOUDEBERT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>